VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
8e SEANCE

39e période administrative 2024-2028

Année 2024-2025

Lundi 10 mars 2025, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de M. Pierre-Yves Jeannin (PVL), président.

Sont présents 40 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Zoé Bachmann (VPS/solidaritéS), Kim Biloni (SOC), Nolan Bongiovanni (Indépendant), Anne Bourquard Froidevaux (SOC), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Laurence Castillon (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Frédéric Cognard (PLR), Jari Correvon (PLR), Cindy Da Costa Tavares (SOC), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Marie-Line Egger (SOC), Zully Faralli (SOC), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (PVL), Manuela Honegger Heller (SOC), Ariane Huguenin (SOC), Gabriel Jeanneret (SOC), Pierre-Yves Jeannin (PVL), Aël Kistler (PVL), Philippe Loup (SOC), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Alexandre Morais (UDC), Loïc Muhlemann (SOC), Marine Mühlethaler (PLR), Valérie Nys (VPS/Les Vert-e-s), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Sarah Pearson Perret (PVL), Thomas Perret (VPS/POP), Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), Marc Rémy (PLR), Pauline Schneider (SOC), Christophe Schwarb (PLR), Bastien Tenky (UDC), Marie-Jeanne Tschudi (SOC), Mario Vieira (PLR), Benoît Zumsteg (PLR).

Est présente 1 suppléante du Conseil général : Mme Camille Hostettler (PLR).

Est excusé 1 membre du Conseil général : Mme Raphaèle Tschoumy (PLR).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), présidente, Mme Nicole Baur (Les Vert-e-s), vice-présidente, M. Jonathan Gretillat (SOC), Mme Julie Courcier Delafontaine (SOC), Mme Johanna Lott Fischer (Les Vert-e-s).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 6e séance, du lundi 13 janvier 2025, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 7e séance, du lundi 10 février 2025, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin** mentionne :

1. Invitation à une visite des Jeunes-Rives le samedi 15 mars 2025.

Communiqués de presse

- Du Service de la communication intitulé « Midi tonus : bouger, se défouler, se ressourcer ! ».
- Du Service de la communication intitulé « Ouverture d'un Sleep-in temporaire en ville de Neuchâtel ».
- Du Service de la communication intitulé « Des travaux d'aménagement conséquents pour rendre la vie plus belle au centre-ville et dans les quartiers ».
- Du Jardin botanique de Neuchâtel intitulé « Une exposition pour nous relier aux arbres ».

ORDRE DU JOUR

A. Nomination

25-101 Nomination complémentaire au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois (SIAALN)

B. Rapport

25-001 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'assainissement des équipements et bassins extérieurs aux piscines du Nid-du-Crô

C. Autres objets

25-301 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Rendre l'agriculture locale accessible à toutes et tous à travers le subventionnement d'abonnements de paniers de légumes »

25-601 Interpellation de MM. Bastien Tenky, Alexandre Morais (UDC) intitulée « Mendicité dans la ville de Neuchâtel »

25-302 Motion de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Création d'un poste mobile de la Sécurité publique »

25-401 Proposition du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une règlementation actualisée de l'utilisation du domaine public »

25-303 Motion de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Instauration d'un droit d'interpellation citoyenne à Neuchâtel »

25-501 Postulat du groupe socialiste intitulée « Une ressourcerie à Neuchâtel ? »

25-304 Motion des groupes vert'libéral, VertsPopSol, socialiste intitulée « Arbres, sous-sol et voie publique : comment affronter les effets du réchauffement climatique »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et

d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 17 février 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Propos présidentiels

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, déclare :

- Avant d'aller plus loin, je signale la présence d'un jubilaire parmi nous : en effet, M. Philippe Loup passe sa soirée d'anniversaire sur nos bancs.

[*Ndlr : acclamations de l'assemblée, puis le président remet des chocolats à M. Loup*]

Je constate que l'Exécutif nous fait quelque peu languir sur la réponse à deux motions. La motion n° 337, intitulée « Pour une véritable politique de la vie nocturne en ville de Neuchâtel », déposée en 2019 par M. Antoine de Montmollin, attend toujours une réponse. J'espère que les de Montmollin pourront s'organiser rapidement pour nous fournir une réponse.

Quant à la motion n° 349, intitulée « Un bilan carbone comme outil d'analyse et de maîtrise des émissions pour répondre à l'urgence climatique », déposée par Mme Mila Meury, est échue depuis le 6 février.

Je prie donc instamment le Conseil communal de nous remettre des réponses dans les meilleurs délais.

25-101

Nomination complémentaire au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral Neuchâtelois (SIAALN)

Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois **5 personnes nommées par le Conseil général (en son sein ou électeurs communaux):** **(1 PLR, 2 SOC, 2 VPS)** **+ 1 suppléant**			
Parti		**Nom**	**Prénom**
PLR		Vuillemin	Cyril
SOC		Honegger Heller	Manuela
		Egger	Marie-Line
VPS		Nys	Béatrice
		Castillon	Laurence

PVL	**Suppléant**	Jeannin	Pierre-Yves

Aucune autre candidature n'étant proposée et aucune opposition n'étant formulée, la nomination complémentaire des membres au Conseil intercommunal du SIAALN (suite à la modification des statuts) est acceptée tacitement.

SPORTS
25-001

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET BASSINS EXTÉRIEURS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10.02.2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Les piscines du Nid-du-Crô, créées en 1990, accueillent chaque année près de 200'000 nageurs et nageuses et constituent l'un des centres de loisirs les plus importants du Canton.

Aujourd'hui, les infrastructures sont vieillissantes et énergivores. L'entretien courant et les interventions ponctuelles réalisées ces dernières années ne permettent plus une bonne exploitation dans le respect des contraintes sécuritaires et environnementales, ni le maintien de l'attractivité du site.

Un assainissement en profondeur du complexe permettra d'améliorer significativement les performances énergétiques du bâtiment et d'offrir de nouvelles opportunités dans les aménagements intérieurs des différents locaux. Les études en vue de cet important chantier, intégré dans la planification, et les crédits liés au programme d'assainissement énergétique de notre patrimoine administratif, sont en cours et l'assainissement pourrait débuter dès 2027.

En parallèle à l'assainissement du bâtiment principal, il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation et à la modernisation des éléments extérieurs, à savoir le bassin de 50 mètres, la fosse à plongeoir et le bassin ludique, ainsi que les toboggans. Le Conseil communal souhaite profiter des interventions sur ces éléments pour proposer en outre un entretien en profondeur et une mise à niveau de l'ensemble des espaces végétalisés,

permettant d'améliorer le confort, favoriser la biodiversité, valoriser le site et l'adapter au changement climatique.

Le Conseil communal a estimé qu'il n'était pas légitime d'intégrer ces travaux, qui concernent la rénovation des éléments extérieurs, dans le crédit-cadre d'assainissement décidé par votre Autorité en avril 2023. Le présent rapport expose donc les travaux à réaliser exclusivement sur les espaces extérieurs des piscines du Nid-du-Crô, en parallèle à l'assainissement du bâtiment de la piscine intérieure.

Concrètement, le Conseil général est appelé à valider sept crédits d'engagement permettant de créer un nouveau concept de toboggans, de rénover et moderniser le bassin ludique, et d'assainir les structures des bassins de plongeon et olympique. Il est en outre proposé de doter ce dernier d'une couverture thermique pour limiter les déperditions de chaleur et prolonger son utilisation avant et après la saison estivale. Le réaménagement des extérieurs fait l'objet d'un crédit particulier. Enfin, conformément à l'arrêté du 10 mai 2021, un arrêté spécifique réservera des moyens pour mettre en valeur le site par une création artistique dans le cadre du « pourcent culturel ».

Ces crédits d'investissement représentent un engagement total de 5.565 millions de francs répartis sur les années 2025 à 2027.

En lien avec le récent vote du Grand Conseil sur le contre-projet à l'initiative « 1% pour le sport », une participation cantonale sera sollicitée pour la rénovation du bassin de 50 mètres ainsi que l'acquisition d'une couverture thermique.

1. Introduction

Les piscines du Nid-du-Crô sont les plus fréquentées du canton avec près de 200'000 entrées annuelles dont 100'000 entrées uniquement entre mi-mai et début septembre. Le Conseil communal souhaite maintenir ce statut et le conforter en garantissant la qualité du site, dont plusieurs équipements de baignade sur le périmètre extérieur n'ont pas été assainis ou modernisés depuis leur mise en exploitation en 1990.

Les réaménagements extérieurs réalisés jusqu'ici ont eu notamment pour but de réduire les îlots de chaleur en supprimant des zones bétonnées ou minérales au profit d'espaces engazonnés ou/et ludiques (création d'un terrain de beach-volley, retraits de dalles de ping-pong, retrait de cailloux et de cheminements en enrobé bitumineux).

Au printemps 2024, un premier élément de mise à niveau a été concrétisé par la rénovation du sol de la pataugeoire et un concept de jeux d'eau pour enfants en bas âge, plus ludique et diversifié que le précédent.

Le Conseil souhaite poursuivre l'assainissement et la modernisation du site en remplaçant les toboggans, retirés en 2023 en raison de leur vétusté et de leur dangerosité, en modernisant le bassin ludique circulaire et en assainissant le bassin de plongeon et celui de 50 mètres.

Comme pour la plupart de nos infrastructures sportives, l'engouement pour la pratique sportive et l'activité des clubs accentuent la demande pour des espaces et horaires d'entraînement. Ces propositions d'assainissement, notamment du bassin olympique de 50 mètres, permettent d'augmenter l'offre à disposition des clubs. Localisé principalement aux piscines du Nid-du-Crô, le Red-Fish, avec ses plus de 1'200 membres pratiquant natation, plongeon, triathlon, water-polo ou natation synchronisée, est l'un des plus importants clubs de Suisse et contribue au rayonnement de notre commune.

Ce projet s'inscrit dans un contexte régional pour lequel il est important d'offrir des infrastructures de qualité qui répondent aux attentes du public et notamment des familles. Sans investissement renforçant l'offre d'éléments ludiques et récréatifs, le site du Nid-du-Crô risque de voir son attractivité et par conséquent ses recettes se réduire. Pour mémoire, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds a accepté d'investir 11.5 millions de francs en 2020 pour réhabiliter entièrement les piscines extérieures des Mélèzes, dont la réalisation s'est achevée en août 2024. Et la commune de Val-de-Ruz a engagé plus de deux millions de francs pour remplacer les toboggans et installer un nouveau système de chloration de l'eau[1] à la piscine d'Engollon.

1.1. Rénovation du complexe

Les piscines couvertes du Nid-du-Crô feront l'objet de travaux importants pour améliorer l'enveloppe thermique et la consommation énergétique nécessaire à leur fonctionnement[2]. Le programme validé en 2023 par votre Autorité pour l'ensemble du patrimoine administratif, prévoit de moderniser et rendre plus attractif le bâtiment principal qui comprend un

[1] Pour rappel, le système de traitement de l'eau du site du Nid-du-Crô a été modernisé en 2021, suite à l'adoption d'un crédit par le Conseil général (rapport 21-007) permettant le remplacement du système de traitement par chlore gazeux par un système par électrolyse moins impactant en termes environnementaux et de sécurité.

[2] Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour la première étape du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti administratif, du 3 avril 2023.

bassin de 25 mètres, un bassin non-nageur, une fosse à plongeoir et une petite pataugeoire.

Le projet d'assainissement permettra de mettre aux normes le complexe et ses installations techniques, diminuer fortement ses consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble du concept de gestion de l'eau sera repensé, priorisant la réutilisation et la récupération. Pour rappel, l'objectif fixé dans la stratégie climatique cantonale adopté par le Grand Conseil est d'atteindre zéro émission nette de carbone à l'horizon 2040.

La rénovation du bâtiment devra s'adapter aux contraintes du site et notamment respecter son architecture singulière, anticiper les problématiques de maintenance et d'entretien, satisfaire les besoins de tous ses utilisateurs et utilisatrices (clubs, public, écoles, personnel) et réduire les coûts liés à l'exploitation.

Les études sont en cours avec des premiers éléments attendus à la fin du premier semestre 2025. Le calendrier prévisionnel propose des travaux d'assainissement sur les années 2027-2028, après la phase d'élaboration du projet.

Il ne sera probablement pas possible d'assurer l'ouverture de la piscine intérieure durant les différentes phases de travaux. Dès lors, il parait important de garantir que, durant la période estivale, le site puisse proposer l'ensemble de ses prestations situés à l'extérieur.

Toute la phase préparatoire, jusqu'à la phase d'appel d'offres permettant de disposer d'un chiffrage précis, est financée par le crédit-cadre du programme d'assainissement du patrimoine administratif.

Les montants pour la réalisation des travaux à proprement parlé, seront quant à eux sollicité ultérieurement auprès de votre Autorité dans un rapport dédié.

Considérant que les projets présentés dans le présent rapport n'entrent pas dans le cadre du programme sur l'assainissement énergétique, le Conseil communal sollicite donc une validation spécifique de votre Autorité.

1.2. Les extérieurs

L'orthophotographie ci-après, illustre la zone extérieure des piscines du Nid-du-Crô et identifie les installations qui doivent faire l'objet d'interventions

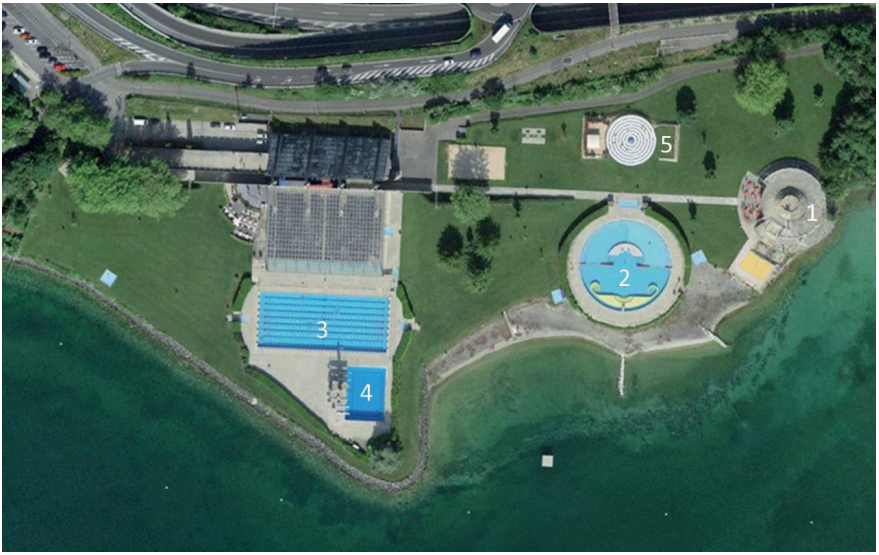

Figure 1:Vue d'ensemble, Nid-du-Crô, infrastructures extérieures

(1) Monticule de départ des toboggans
(2) Bassin ludique circulaire
(3) Bassin de 50 mètres
(4) Fosse à plongeoirs

Pour rappel, la pataugeoire (5) a été entièrement rénovée et rendue accessible au public en juin 2024.

Les deux buvettes (à l'ouest et à l'est), exploitées par un tenancier indépendant (nouvel exploitant dès 2024), ne sont pas impactées par les projets présentés dans le présent rapport. À noter que les espaces de restauration feront également l'objet d'analyse dans le cadre de la rénovation du bâtiment principal.

2. Projets

2.1. Nouveau concept de toboggans

Dans un rapport d'inspection commandé en avril 2021 par le Service des sports à une entreprise spécialisée dans l'entretien des équipements aquatiques, il apparaissait que les coques et les jointures constituant les surfaces de glisse des toboggans n'étaient plus en mesure d'être réparées en raison de leur important degré d'usure. Elles présentaient en outre un danger pour les utilisateurs et utilisatrices.

Figure 2: Anciens toboggans (retirés en 2023)

Par ailleurs, la gestion des eaux usées des toboggans n'était plus conforme à la norme SIA 385/9 relative aux installations de régénération de l'eau dans les piscines publiques, le trop-plein d'eau étant déversé directement dans le lac par une grille d'écoulement.

Fort de ce constat, le Service des sports a étudié différentes variantes et un projet de remplacement a été élaboré fin 2022. Ce dernier n'a cependant pas été soumis au Conseil général, faute de soutien en commissions. La critique principale concernait un manque de vue d'ensemble des besoins et actions à venir sur le site.

Notre Conseil a donc décidé de retirer les toboggans au printemps 2023 pour des raisons de sécurité et il revient aujourd'hui avec une planification d'ensemble du site extérieur.

Le concept de toboggans comprend trois pistes individuelles en parallèle avec une arrivée d'eau de type « aqua-frein » (sans bassin), permettant une utilisation en toute sécurité et totalement indépendante tant pour les enfants à partir de 6 ans que pour les adultes. Quant aux enfants de moins de 6 ans, ils peuvent l'emprunter accompagnés d'un-e adulte (par exemple assis entre les jambes).

La plateforme de départ sera surélevée de 2.6 mètres afin de permettre la mise en place d'un toboggan plus long (93 mètres au lieu de 65 mètres).

Des objets similaires ont été installés aux piscines de Morat (en 2014, longueur de 54 mètres) et de La Chaux-de-Fonds (en 2017, longueur de 85 mètres). Ce type de toboggans a non seulement l'avantage de réduire fortement le temps d'attente au départ, mais également de lancer des « courses » chronométrées.

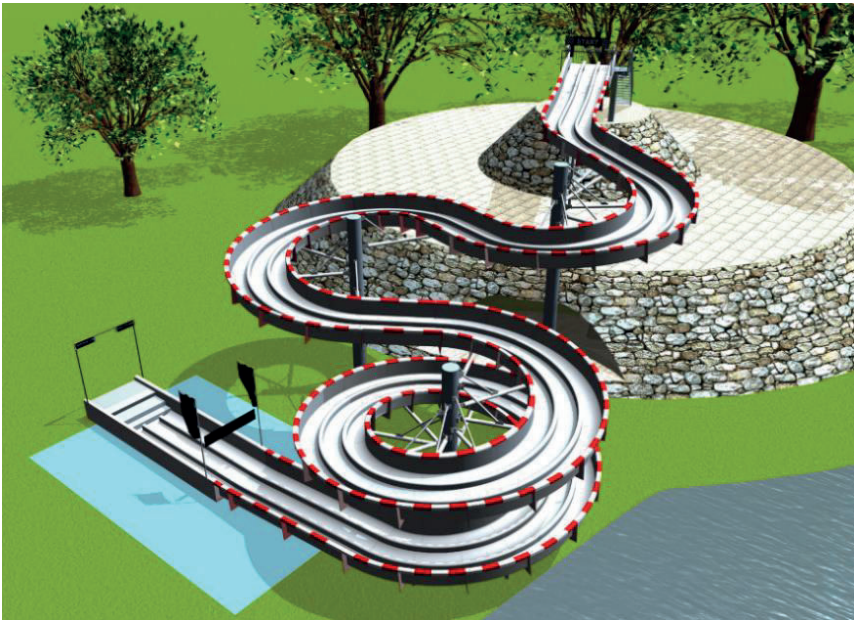

Figure 3: Nouveau projet de toboggans

L'ancien bassin d'arrivée sera comblé avec du sable et recouvert d'une dalle. Il comprendra la nouvelle arrivée de type « aqua-frein », tel qu'illustré de manière virtuelle ci-dessus. Le maintien d'un pourtour bétonné à cet endroit se justifie par le fait que du gazon n'assurerait pas la même stabilité de la structure et que l'eau éclaboussée sur les côtés de la coque par les usagères et usagers altérerait la planéité et l'intégrité du sol, favorisant la corrosion des éléments.

Un système de filtration de l'eau sera mis en place afin de respecter la teneur de la norme SIA 385/9 sur l'évacuation des eaux usées.

En outre, l'orientation de la zone d'arrivée des nouveaux toboggans (ouest) améliorera le contact visuel pour les parents dont les enfants se trouveront sur l'installation. La zone d'arrivée actuelle est orientée vers le sud, qui n'est pas accessible au public.

2.2. Assainissement et modernisation du bassin ludique

Le bassin ludique mesure 35 mètres de diamètre et comprend 3 zones de profondeurs différentes (55 cm / 90 cm / 135 cm). Il est constitué d'une rivière, de canapés à buses, d'une cloche d'eau, d'un jet, d'un hérisson et de deux douches déferlantes.

L'état du bassin ne répond plus aux exigences des normes SIA 385/9. Le béton ainsi que la margelle autour du bassin s'effritent, présentent des fissures et des parties s'en détachent, tandis qu'une partie des joints sur les dalles en béton et le carrelage est cassée ou absente.

Cette situation comporte des risques de blessures et entraîne des déperditions d'eau, si bien que des interventions ponctuelles ont été entreprises avant chaque ouverture estivale ces dernières années pour limiter les dangers. Mais l'état d'obsolescence des matériaux est devenu tel qu'une réfection totale s'impose.

Les variations de température durant l'année suscitent des altérations récurrentes des matériaux, entraînant des coûts d'entretien non négligeables. Solution contemporaine à cette problématique, un revêtement en inox, plus résistant et bien plus pratique à nettoyer est proposé. Il sera recouvert d'une membrane souple, plus agréable au touché et évitant les reflets. De surcroît, cette membrane permet de cacher les connexions entre les plaques d'inox, ce qui réduit le coût d'installation par rapport à un bassin en inox moulé.

Dans l'optique de pouvoir optimiser l'utilisation du bassin et d'en accroître le côté ludique pour les enfants (plus de 6 ans), les adolescent-e-s et les parents, nous suggérons de réaliser un concept tel qu'illustré ci-après.

Le bassin comprendrait toujours trois zones distinctes, mais adaptées de la manière suivante :

- Une rivière « sauvage » cerclant trois jacuzzis (pour près de la moitié de la surface) ;
- Une pataugeoire de 70 cm de profondeur avec des jeux ;
- Une partie dédiée à la nage libre de 120 cm de profondeur ;

Des cours d'aquagym (ou aquabike) en plein air pour les adultes et les seniors pourraient être organisés, ce qui en l'état actuel n'est pas possible au vu de la profondeur trop importante (135 cm).

Les personnes à mobilité réduite bénéficieront en outre d'un accès facilité au bassin par la mise en place d'une rampe.

Ce grand bassin deviendrait polyvalent en présentant une large zone de loisirs avec des modules ludiques variés pour tous les âges.

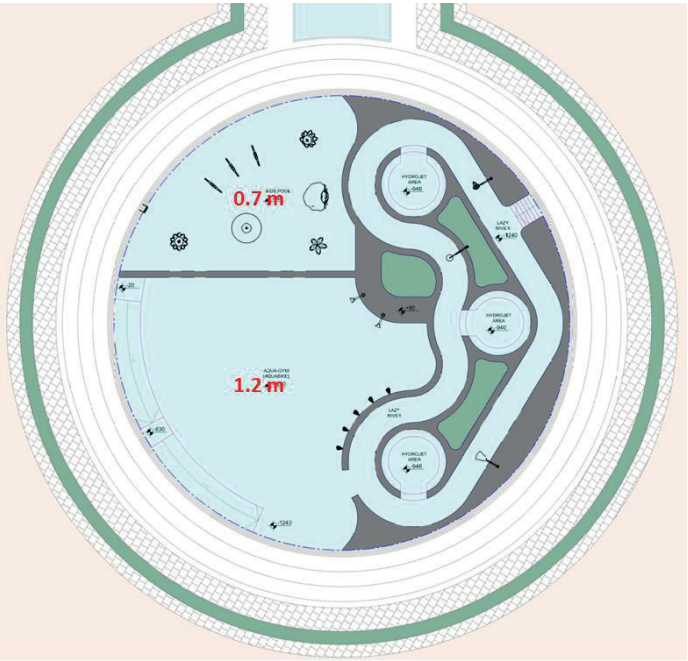

Figure 4: Nouveau projet de bassin ludique

À noter qu'il s'agit d'une image d'illustration. Il serait par exemple possible d'assurer un accès au jacuzzi directement depuis le bord, ou sans avoir à passer par la rivière.

2.3. Assainissement du bassin de 50 mètres

Le bassin de 50 mètres (bassin olympique) comprend une profondeur de 2 mètres et 8 couloirs de nage adaptés à la compétition.

Figure 5: Bassin de 50m ou bassin olympique

Il répond non seulement à la pratique de la nage libre pour la population, mais également aux besoins du Red-Fish pendant la période de fermeture estivale des bassins intérieurs.

L'état des margelles, carrelages et joints nécessite, au même titre que le bassin ludique circulaire, une intervention globale en vue de son assainissement. La pose de plaques en inox est aussi la solution suggérée pour ce bassin afin de réduire les risques de blessures et les déperditions d'eau. L'inox est plus résistant, facilite le nettoyage et diminue significativement le besoin en entretien. Comme pour le bassin ludique, l'inox sera recouvert d'une membrane souple limitant les reflets et permettant de réduire les coûts de l'installation.

Ce bassin ayant vocation à accueillir des entrainements et compétitions, il répond aux critères d'éligibilité pour bénéficier d'un financement cantonal[3].

[3] Dans le cadre du contre-projet à l'initiative populaire « 1% pour le sport », le Conseil d'État prévoit de créer un fonds spécial pour soutenir les investissements structurels nécessaires au perfectionnement du sport d'élite (et centres régionaux de performance).

2.4. Couverture submersible thermique pour bassin de 50 mètres

L'acquisition d'une couverture thermique submersible réduirait fortement la déperdition de chaleur durant la nuit et permettrait de conserver la température de l'eau sans chauffage, assurant une utilisation prolongée du bassin extérieur de 50 mètres. Cette utilisation élargie du bassin olympique permettra de libérer des lignes de nage à l'intérieur pour le public, l'utilisation du bassin intérieur par le Red-Fish réduisant l'attractivité de la piscine à certaines heures de la journée. Actuellement, les bassins extérieurs du Nid-du-Crô sont ouverts au public durant 16 semaines entre mi-mai (week-end de l'Ascension) et début septembre. Il est prévu, grâce à la couverture, d'élargir l'ouverture du bassin extérieur au public du 1er mai au 30 septembre.

Le Red-Fish pourrait, quant à lui, proposer des entrainements dès les vacances de Pâques et jusqu'à fin octobre. L'exclusivité d'usage du bassin de 50 mètres pour le Red-Fish à l'extérieur, durant certaines période (avril-début mai et durant le mois d'octobre), évitera la concurrence avec le public sur les lignes d'eau dans le bassin intérieur de 25 mètres.

Une telle couverture permet de réduire les déperditions de chaleur et de conserver l'apport en journée de chaleur naturelle (soleil). Pour rappel, depuis la crise énergétique de 2022-2023, l'ensemble des bassins extérieurs n'est plus chauffé. Elle diminue en outre les besoins d'entretien avec la réduction des déchets organiques (feuilles, poussières, pollens, terre) qui arrivent dans l'eau et favorisent le développement de micro-organismes. Si une telle couverture ne nécessite pas d'entretien particulier, sa manipulation demande tout de même des compétences techniques et des contrôles supplémentaires, mais aucun local de stockage supplémentaire n'est nécessaire pour cette infrastructure qui reste dans le bassin.

L'investissement, encouragé par le Red-Fish, sera présenté au Canton qui pourrait le prendre à sa charge, dans le cadre de son soutien aux infrastructures sportives d'importance cantonale.

La ville de Grand-Lancy (GE) a fait l'acquisition, à sa grande satisfaction, d'un tel équipement pour la piscine de Marignac en 2019. Une délégation de la Ville et du Red-Fish s'est rendue sur place l'année dernière pour prendre connaissance du fonctionnement.

2.5. Réfection de la fosse à plongeoirs

La zone des plongeoirs extérieurs est constituée :

- d'une fosse de 21 mètres x 15 mètres x 5 mètres de profondeur
- de trois plates-formes en béton: 7,5 mètres / 5 mètres / 10 mètres
- de quatre tremplins: 2 x 1 mètre et 2 x 3 mètres

Figure 6: Plongeoirs et fosse de plongeon

Les barrières de sécurité ainsi que les portails d'accès aux plates-formes ont été remplacés en 2022.

Les matériaux compris dans la fosse (carrelages et joints) n'ont cependant pas fait l'objet d'un assainissement complet depuis la construction et devraient être remplacés, comme pour le bassin ludique et le bassin de 50 mètres.

Dans ce cadre également, la rénovation du bassin par une structure en inox est préconisée.

À noter que ce bassin n'est pas considéré comme une infrastructure de compétition et n'est pas éligible pour une subvention cantonale.

2.6. Les aménagements végétalisés

Les aménagements extérieurs du site sont des vecteurs importants de l'attractivité des piscines. Ces derniers contribuent largement au confort des utilisateurs et utilisatrices et doivent répondre à l'évolution climatique. Avec l'augmentation des épisodes caniculaires, la proximité de l'eau et de l'ombre sera toujours plus recherchée. Dans cette optique, un entretien en profondeur et de nouveaux aménagements végétalisés sont prévus.

L'orthophotographie ci-dessous identifie les divers types d'arborescence qui ont été remplacés sur le site ces dernières années. La numérotation, quant à elle, indique les emplacements qui ont fait l'objet de réaménagements.

Ces nouveaux arbres, plantés notamment entre 2017 et 2021, sont jeunes et quelques années seront encore nécessaires pour qu'ils développent leur plein potentiel d'apport d'ombre.

Figure 7: Aménagements réalisés et arbres plantés entre 2015 et 2021

(1) Une surface ensablée pour la pratique du beach-volley a été installée en 2015 ;
(2) Une dalle bétonnée a été retirée et remplacée par du gazon en 2012 ;
(3) Le passage bétonné qui mène à la pataugeoire a été retiré au profit du gazon en 2020 ;
(4) Une extension du gazon, sur une surface qui contenait préalablement des galets, a été réalisée à proximité des toboggans en 2019.

Ces mesures ont été entreprises pour diminuer les îlots de chaleurs sur le périmètre extérieur des piscines du Nid-du-Crô et accroître ainsi le confort des client-e-s.

Entre 2025 et 2027, d'autres actions sont prévues pour améliorer l'ensemble des plus de 11'500 m^2 d'espaces verts du site et font l'objet du projet d'arrêté VI :

- Le nord de la plage en galet sera couvert de sable afin d'étendre la surface de délassement disponible proche de la zone de baignade en eaux libres. Une attention particulière sera portée afin que le sable reste suffisamment loin de l'eau pour éviter qu'il ne parte dans le lac et perturbe les zones frayères[4] du secteur. L'objectif étant naturellement d'intégrer le site sportif dans son milieu naturel ;
- La zone ouest des futurs toboggans sera regazonnée ;
- Les haies (laurelles) qui cerclent le bassin ludique, le bassin de 50 mètres et la fosse à plongeoirs seront entièrement remplacées par de nouvelles haies vives. La dépose de ces haies est nécessaire car, d'une part, elles sont en partie dégradées (maladies) et, d'autre part, elles sont classées dans la catégorie des plantes invasives (néophytes envahissantes). Elles seront remplacées par des espèces indigènes ;
- Des garde-corps en inox seront ajoutés autours des bassins comme mesures sécuritaires liées à la hauteur de chute que représentent les enrochements autour des bassins ;
- Les deux douches et leurs pédiluves situés aux extrémités ouest et est du complexe seront retirées, car elles ne sont quasi pas utilisées (5 autres douches seront encore disponibles) et les surfaces regazonnées. Ces retraits faciliteront par ailleurs le passage le long du sentier du lac. Dans ce cadre, de nouveaux arbres (mûriers blancs) seront plantés au nord du tracé (voir chapitre 2.7) ;
- Les néophytes envahissants (laurelles) au nord-est du bâtiment (secteur des bennes) seront éliminés ;
- La haie au sud de la buvette ouest sera supprimée et remplacée par 3 arbres qui ombrageront la terrasse ;
- Les cotonéasters (qui n'est pas une néophyte mais une plante vectrice du feu bactérien problématique pour les plantes de la famille des rosacées) dans les deux grands talus ouest et est seront supprimés et remplacés par des buissons et vivaces. Les escaliers dans le talus seront mis en conformité (élargissement de la largeur à 1.50 m au moins) ;

[4] Une frayère est un lieu aquatique où se reproduisent les poissons et les amphibiens et par extension les mollusques et les crustacés. Cet habitat correspond à l'endroit où les femelles déposent leurs œufs

- La dalle en bitume sous le sable du terrain de beach-volley sera supprimée et les bordures complètement dégradées seront changées ;
- Enfin, les bacs en béton lavés autours de la zone de jeux d'eau (pataugeoire) seront supprimés et remplacés par des systèmes d'ombrage (par ex. des pergolas végétalisées).

Le schéma ci-dessous localise les points d'intervention.

Figure 8: Interventions prévues sur les aménagements extérieurs

2.7. Le sentier du lac

Sur la base d'une initiative législative populaire cantonale « Rives pour toutes et tous », qui a abouti en 2016, un nouveau plan directeur des rives du lac de Neuchâtel a été adopté en 2017.

En janvier 2021, un projet de décret d'engagement de 2'400'000 francs pour réaliser l'optimisation du sentier du lac est adopté par le Grand Conseil. Celui-ci tient compte des aménagements nécessaires pour faciliter l'accès aux promeneurs le long des rives situées sur le périmètre des piscines du Nid-du-Crô.

Dans le cadre du groupe de coordination État-Ville amené à mettre en œuvre le projet de sentier, il a été retenu les principes suivants :

- Le passage ne sera autorisé qu'en dehors de l'exploitation estivale des bassins extérieurs ;
- Le cheminement sera marqué par une signalisation établie par Neuchâtel Rando ;
- Pour des raisons de sécurité, des barrières seront installées devant les accès aux bassins durant la période de passage autorisé ;
- Quatre arbres supplémentaires seront plantés à l'ouest du périmètre du Nid-du-Crô le long des rives, permettant non seulement de guider les promeneurs, mais également de créer des zones d'ombre supplémentaires sur le site.

Figure 9: Illustration Sentier du lac

À ce jour, le projet de sentier est bloqué en raison d'une opposition.

2.8. Mise en valeur culturelle

Conformément à l'arrêté du Conseil général du 10 mai 2021, un montant de 1% de la valeur des postes liés aux travaux sera attribué pour la mise en valeur du site.

Sur recommandation du Service de la culture, il est proposé de privilégier l'attribution d'un seul projet artistique malgré la présence d'arrêtés multiples. Le projet sera choisi à la suite d'un concours et sur recommandation d'un jury pluridisciplinaire, présidé par un-e expert-e du milieu artistique.

Le montant attribué sera traité de manière indépendante et ne sera pas amorti. Le montant de 55'650 francs sera imputé au budget de fonctionnement du Service des sports.

3. Aspects financiers

Un montant total de 5.565 millions est sollicité pour assainir et mettre à niveau les infrastructures et espaces extérieurs du site du Nid-du-Crô entre 2025 et 2027.

Les montants liés à l'installation de nouveaux toboggans (809'500 francs en 2025), l'assainissement du bassin ludique (2'013'000 francs en 2026) et l'assainissement du bassin de 50 mètres (1'011'500 francs en 2027) sont déjà inscrits à la planification financière accompagnant le budget 2025.

Les travaux liés à l'achat de la couverture thermique (650'000 francs en 2027), à l'assainissement du bassin de plongeon (411'500 francs en 2027) ainsi que les aménagements extérieurs du site (670'000 francs, entre 2025 et 2027) seront à intégrer dans les planifications financières ultérieures.

Un montant de 55'650 francs, représentant 1% des travaux est sollicité par ailleurs afin de mettre en valeur le site au moyen d'une création artistique. Ce dernier impactera le compte de fonctionnement du Service des sports.

3.1. Crédits sollicités

Le tableau ci-après présente la synthèse de coûts par projet, selon les offres des bureaux spécialisés reçues à ce jour. Bien entendu, des appels d'offres respectant les règles des marchés publics seront lancés.

Les coûts, toutes taxes comprises, comprennent les frais d'honoraires des entreprises qui seront mandatées dans la conception, la planification et la réalisation des installations aquatiques, ainsi qu'un montant de divers et imprévus de 15%[5] :

Tableau récapitulatif des investissements :

	Dépenses	**Recettes projetées**
Nouveau concept de toboggans *(Intégré à la planification financière)*	809'500.-	-.-
Modernisation du bassin ludique *(Intégré à la planification financière)*	2'013'000.-	-.-
Assainissement du bassin 50 m. *(Intégré à la planification financière)*	1'011'500.-	Décision de l'État
Pose d'une couverture submersible *(Non intégré à la planification financière)*	650'000.-	en attente
Réfection de la fosse à plongeoirs *(Non intégré à la planification financière)*	411'500.-	-.-
Aménagements extérieurs *(Non intégré à la planification financière)*	670'000.-	Prélèvement au fonds communal pour les arbres de 19'500 francs
Total	**5'565'500.-**	**A confirmer**

Le détail des coûts par postes principaux est présenté ci-après :

[5] Concernant les aménagements extérieurs, la part calculée pour les divers et imprévus se monte à 10%.

Projet I - Nouveau concept de toboggans	**Coûts**
Toboggans – matériel et installation	500'000.-
Hydraulique et sanitaire	160'000.-
Maçonnerie	120'000.-
Électricité	20'000.-
Gestion de projet (interne)[6] (15% août-décembre 2025)	9'500.-
Sous-total Projet I	**809'500.-**
Projet II - Modernisation du bassin ludique	**Coûts**
Bassin en inox – matériel et installation	1'100'000.-
Hydraulique et sanitaire	212'000.-
Jeux et accessoires	445'500.-
Matelas souple sur le fond	16'500.-
Maçonnerie	216'000.-
Électricité	10'000.-
Gestion de projet (interne) (15% janvier-juillet 2026)	13'000.-
Sous-total Projet II	**2'013'000.-**
Projet III - Assainissement du bassin 50 mètres	**Coûts**
Bassin en inox – matériel et installation	605'500.-
Hydraulique et sanitaire	136'000.-
Accessoires	56'000.-

[6] Selon l'article 43.al 8 du règlement général d'exécution sur la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC), « Les prestations internes qu'une collectivité apporte lors de la réalisation de projets d'investissement, en particulier lors d'études principales, de suivi de travaux ou de développement de projets informatiques doivent en règle générale être comptabilisées dans les actifs du bilan. Peuvent faire exception les projets occasionnels de peu d'importance ». Dans le cadre des projets du Nid-du-Crô est imputé le salaire de la gestionnaire technique qui assure l'étude et le suivi des travaux. Un taux de 15% de son activité par année est retenu et réparti entre les différents objets.

Plots de départ	86'500.-
Maçonnerie	105'000.-
Électricité	11'000.-
Gestion de projet (interne) (7.5% janvier-juillet 2027)	11'500.-
Sous-total Projet III	**1'011’500.-**
Projet IV – Pose d’une couverture submersible	**Coûts**
Sous-total Projet IV	**650'000.-**
Projet V – Réfection de la fosse à plongeoirs	**Coûts**
Bassin en inox – matériel et installation	285'000.-
Hydraulique et sanitaire	70'000.-
Accessoires	12'000.-
Maçonnerie	25'000.-
Électricité	8'000.-
Gestion de projet (interne) (7.5% janvier-juillet 2027)	11'500.-
Sous-total Projet V	**411’500.-**
Projet VI – Aménagements extérieurs	**Coûts**
Élimination et remplacement des haies (bassins)	215’000.-
Pose d’un garde-corps	131’000.-
Agrandissement de la surface engazonnée est	13'750.-
Suppression des pédiluves/douches inutilisés	19'250.-
Plantation de 4 arbres le long du sentier du lac	12'650.-
Suppression des néophytes (est)	6'600.-
Élimination de la haie au sud de la buvette ouest et plantation de 3 arbres	16'500.-

Suppression et remplacement des cotonéasters sur le site	82'500.-
Adaptation des escaliers et pose de main courante	22'000.-
Suppression de la dalle en bitume (beach-volley) et des bordures	51’700.-
Suppression des bacs en bétons et remplacements par des systèmes d’ombrage autour de la pataugeoire	39'050.-
Gestion de projet	60'000.-
Sous-total Projet VI	**670'000.-**
TOTAL	**5'565'500.-**

3.2. Coûts d’exploitation annuels et perspectives futures

Les comptes annuels des piscines du Nid-du-Crô ont été marqués ces dernières années par une baisse importante des revenus en 2020 due à la pandémie de Covid-19, puis par une forte hausse des coûts énergétiques dès 2022, couplée à une météo défavorable en 2023 et 2024.

Les investissements sollicités pour les équipements et espaces extérieurs du Nid-du-Crô ont pour objectif d’améliorer l’attractivité du site. Ils constituent un complément indispensable aux mesures structurelles qui seront prises sur le bâtiment principal dans le cadre des actions d’assainissement énergétique du patrimoine administratif, validé par votre Autorité. Des impacts sont attendus en matière de frais d’entretien, mais aussi d’augmentation des recettes en raison d’une meilleure attractivité des installations modernisées. Le Conseil communal a pour ambition de revenir à court terme, à minima, au niveau des fréquentations de la période pré-Covid, avec 30'000 à 40’000 entrées supplémentaires sur la période estivale par rapport à l’année 2024. En effet, l’été 2024 a connu une fréquentation particulièrement basse, avec environ 80'000 entrées, contre environ 120'000 en 2018.

Le Conseil est convaincu que lorsque l'ensemble du site aura été assaini, les piscines du Nid-du-Crô pourront renouer avec les fréquentations des années 2015 avec plus de 330'000 nageurs et nageuses sur l'année, dont près de 190'000 durant l'été. À noter que le site du Nid-du-Crô peut accueillir jusqu'à 4'000 personnes par jour.

Les économies d'eau attendues sont particulièrement difficiles à estimer, les différents bassins ne disposant pas de compteurs individuels et les déperditions difficiles à identifier sur l'important volume total. En effet, les consommations d'eau sont fortement corrélées à la météo (la chaleur entraine de l'évaporation, la pluie réduit le besoin de remplissage) et à la fréquentation (de l'eau est retirée du bassin par les nageurs et nageuses, notamment lorsqu'ils sortent des piscines). Dans ce cadre, bien qu'une baisse des déperditions liées à la vétusté des infrastructures soit attendue, il n'est pas possible de chiffrer les économies sur ce poste. À titre d'information, pour l'année 2023, ce sont près de 51'000 m^3 d'eau, pour un coût de 71'000 francs qui ont été utilisées au Nid-du-Crô contre 64'000m^3 pour 88'500 francs en 2022. Les efforts constants des équipes pour diminuer la consommation d'eau ont permis de réduire les consommations au fil des ans. Ainsi, jusque dans les années 2000, la consommation n'avait jamais été inférieure à 100'000 $m^{3.}$

Dans le cadre de l'assainissement du bâtiment principal et de la mise en œuvre d'un concept global de gestion de l'eau sur le site, des compteurs d'eau par secteur seront installés, permettant à futur d'identifier rapidement les fuites ou consommations problématiques.

La libération de temps de travail du personnel pour l'entretien courant n'est pas valorisée, aucune réduction de personnel n'étant envisagée. Seuls les montants liés à la réduction du besoin en personnel auxiliaire de surveillance (25'000 francs), en matériel et en prestations de tiers (10'000 francs), sont pris en compte. À noter que les travaux sur les aménagements extérieurs ne génèrent pas de modification dans l'entretien courant.

Enfin, en parallèle aux impacts sur les charges d'exploitation, l'amélioration de l'attractivité du site devrait avoir une influence sur les recettes liées aux entrées. Il est ainsi évalué, de manière prudente, que les recettes futures seront de niveau équivalent au niveau pré-Covid, et cela sans tenir compte d'une éventuelle modification des tarifs d'entrée. Ainsi, une augmentation des recettes encaissées sur les entrées individuelles et les abonnements d'environ 200'000 francs est attendue.

3.3. Impacts par projets:

Projet I – Nouveau concept de toboggans

Avec un système aqua-frein, qui ne nécessite pas de personnel de surveillance, le nouveau concept de toboggans permettra d'économiser annuellement près de 25'000 francs sur les charges de personnel auxiliaire.

Les charges liées à l'investissement se présentent ainsi :

Charges financières annuelles	CHF
Amortissements (4%)	32'380.-
Intérêts moyens (0.9211%), calculés sur le demi-capital	3'728.-
Total	**36'108.-**

Projet II – Modernisation du bassin ludique

Une économie prévisionnelle de 5'000 francs par an pourra être réalisée sur les frais d'entretien du bassin.

Charges financières annuelles	CHF
Amortissements (3%)	60'390.-
Intérêts moyens (0.9211%), calculés sur le demi-capital	9'270.-
Total	**69'660.-**

Projet III – Assainissement du bassin de 50m

Une économie prévisionnelle de 3'000 francs par an pourra être réalisée sur les frais d'entretien du bassin.

Charges financières annuelles	CHF
Amortissements (3%)	30'345.-
Intérêts moyens (0.9211%), calculés sur le demi-capital	4'658.-
Total	**35'003.-**

Projet IV – Pose d'une couverture submersible

Le fonctionnement, au moyen de compresseurs, de la couverture submersible et son entretien courant annuel se chiffrent à hauteur de 3'000 francs.

Charges financières annuelles	CHF
Amortissements (4%)	26'000.-
Intérêts moyens (0.9211%), calculés sur le demi-capital	2'993.-
Total	**28'993.-**

Projet V – Réfection de la fosse à plongeoirs

Une économie prévisionnelle de 2’000 francs par an pourra être réalisée sur les frais d’entretien du bassin.

Charges financières annuelles	CHF
Amortissements (3%)	12'345.-
Intérêts moyens (0. 9211%), calculés sur le demi-capital	1'895.-
Total	**14'240.-**

Projet VI – Aménagements extérieurs

Charges financières annuelles	CHF
Amortissements (3.5%)	23'450.-
Intérêts moyens (0.9211%), calculés sur le demi-capital	3'085.-
Total	**26'535.-**

Le tableau suivant résume l’impact prévisionnel annuel sur les comptes d’exploitation :

	Charges financières	**Charges de fonctionnement**	**Impact sur charges d’exploitation**
Nouveau concept de toboggans	35’684.-	-25'000.-	10'684.-
Modernisation du bassin ludique	69'211.-	-5'000.-	64'211.-
Assainissement du bassin 50m.	34’605.-	-3’000.-	31'605.-
Pose d’une couverture submersible	28’993.-	+3'000.-	31'993.-
Réfection de la fosse à plongeoirs	13'842.-	-2'000.-	11’842.-
Aménagements extérieurs	26'535.-	-	26’535.-
Total	**208’870.-**	**-32'000.-**	**176'870.-**
Recettes attendues			**-200'000.-**
Impact total			**-23’130.-**

À noter encore que la participation cantonale à l’assainissement du bassin de 50 mètres et à l’achat de la couverture submersible devrait réduire significativement les frais financiers de ces investissements. Un prélèvement au fonds communal pour les arbres, évalué à 19'500 francs, réduira également le coût net de ces investissements.

Erratum – Rapport 25-001

Correction : mauvais report des chiffres du chapitre 3.3 dans le tableau récapitulatif (p. 24).

	Charges financières	**Charges de fonctionnement**	**Impact sur charges d'exploitation**
Nouveau concept de toboggans	36'108.- ~~35'684.-~~	-25'000.-	11'108.- ~~10'684.-~~
Modernisation du bassin ludique	69'660.- ~~69'211.-~~	-5'000.-	64'660.- ~~64'211.-~~
Assainissement du bassin 50m.	35'003.- ~~34'605.-~~	-3'000.-	31'993.- ~~31'605.-~~
Pose d'une couverture submersible	28'993.-	+3'000.-	31'993.-
Réfection de la fosse à plongeoirs	14'240.- ~~13'842.-~~	-2'000.-	12'240.- ~~11'842.-~~
Aménagements extérieurs	26'535.-	-	26'535.-
Total	**210'539.-** ~~**208'870.-**~~	**-32'000.-**	**178'539.-** ~~**176'870.-**~~
Recettes attendues			**-200'000.-**
Impact total			**-21'461.-** ~~**-23'130.-**~~

4. Calendrier des travaux

Le calendrier des opérations se présente comme suit :

Projets	Date de début des travaux	À disposition du public
Projet I – Nouveau concept de toboggans	Automne 2025	Été 2026
Projet II – Modernisation du bassin ludique	Début 2026	Été 2026
Projet III – Assainissement du bassin 50 mètres	Début 2027	Été 2027
Projet IV – Pose d'une couverture submersible	Début 2027	Été 2027
Projet V – Réfection de la fosse à plongeoirs	Début 2027	Été 2027
Projet VI – Aménagements extérieurs	Automne 2025	Été 2027

Sous réserve de la disponibilité des matériaux et fournitures sur le marché, nous prévoyons une planification des travaux qui ne devrait pas entraver l'accès du public aux équipements concernés. Cette planification permet de proposer un site extérieur entièrement rénové avant le début des travaux d'assainissement du bâtiment, qui impacteront certainement les possibilités d'ouverture, notamment durant la saison froide.

5. Consultations

La société du Red-Fish préavise favorablement la teneur du présent rapport.

Le Service cantonal des sports préavise favorablement le présent rapport.

La Commission financière sera consultée lors de sa séance du 20.02 2025.

La Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports du Conseil général sera consultée lors de sa séance du 18.02.2025.

6. Impact des propositions

6.1. Impact sur l'environnement

Les investissements proposés répondent au besoin d'assainissement et vont dans le sens d'une réduction des déperditions d'eau et, par conséquent, des besoins de chauffage et traitement de l'eau.

La suppression du bassin d'arrivée des toboggans va permettre de réduire la consommation d'eau. Il n'est toutefois pas possible de chiffrer précisément cette réduction, car l'installation, qui a été mise à l'arrêt, ne comprend pas de compteur séparé et les quantités d'eau utilisées varient de manière importante en fonction de la météo et de la fréquentation. L'installation d'un bac tampon (de filtration), qui n'existe pas actuellement, va également supprimer le rejet d'eau dans le lac: le trop-plein d'eau du bassin d'arrivée étant aujourd'hui évacué directement dans le lac par une grille d'écoulement.

L'assainissement complet du bassin ludique, du bassin de 50 mètres et du bassin de plongeon, par la mise en place d'une surface en inox, éliminera les déperditions d'eau dans le béton.

Le remplacement des carrelages par une structure en inox permet de supprimer le recours aux joints (époxy) et colles, matériaux nuisibles à l'environnement et à la santé.

L'installation d'une couverture submersible réduira la déperdition de chaleur du bassin sur la saison. L'expérience de Grand-Lancy confirme qu'une température supérieure de 4 à 5° peut être obtenue avec la pose d'une couverture qui évite notamment la perte de chaleur durant la nuit.

L'entretien profond et complet des espaces verts représente un atout supplémentaire pour nos piscines. L'augmentation de la couverture végétale, des arbres supplémentaires et des systèmes d'ombrage offriront une meilleure protection naturelle des baigneurs et baigneuses, notamment durant les périodes caniculaires.

Le retrait des néophytes envahissants est nécessaire pour garantir la biodiversité du site. Leur remplacement par des espèces indigènes permettra une meilleure adaptation de la végétation au changement climatique.

Par ailleurs, il est rappelé que le projet d'assainissement du complexe, outre la réduction de consommation énergétique, prévoit une nouvelle approche de la gestion globale de l'eau. L'approvisionnement, la récupération, le traitement et la réutilisation de l'eau seront au centre du nouveau concept. Concernant les extérieurs, des analyses sont menées pour permettre l'arrosage du site avec l'eau du lac ou par réutilisation de l'eau des bassins.

6.2. Impact sur le personnel communal

Les rénovations proposées doivent réduire les besoins d'intervention du personnel. Actuellement, de nombreux et réguliers travaux d'entretien sont réalisés pour maintenir en état les différents bassins, notamment par des interventions sur les joints et les carrelages.

Les améliorations en termes de sécurité sont également saluées par le personnel, le risque de devoir faire face à des situations d'urgence étant réduit. On notera notamment que le nouveau concept de toboggans supprimera le risque de noyade en l'absence d'arrivée dans un bassin et ne nécessitera plus de surveillance obligatoire et permanente par du personnel à proximité de l'installation. Cela libérera 0.25 EPT dans les besoins de personnel auxiliaire à engager.

Avec un bassin ludique doté d'une profondeur de 1.2 mètres le risque de détresse de la part des usagères et usagers, notamment chez les enfants, est réduit par rapport à un bassin de 1.35 mètres de profondeur.

Le système d'émersion et d'immersion de la couverture thermique est mécanique. Il n'exige pas de capacités physiques particulières de la part du personnel, il nécessitera toutefois une maîtrise supplémentaire en termes techniques et d'entretien courant.

6.3. Impact sur les finances

Les investissements sollicités sont les suivants :

Libellé	Investissements
Nouveau concept de toboggans	809’500.-
Modernisation du bassin ludique	2’013'000.-
Assainissement du bassin 50m.	1’011’500.-
Pose d’une couverture submersible	650’000.-
Réfection de la fosse à plongeoirs	411'500.-
Aménagements extérieurs	670'000.-
Total	**5’565'500.-**

À noter qu’une participation cantonale est attendue pour les projets d’assainissement du bassin de 50 mètres et d’achat d’une couverture submersible. Cependant, les critères, la gouvernance et les mécanismes de subventionnement seront précisés durant le printemps 2025. À ce stade, bien que les projets aient déjà été présentés au Service cantonal des sports et répondent pleinement aux critères d’un soutien cantonal, aucune garantie formelle ne peut encore être donnée, ni sur l’entrée en matière ni sur le montant de cette participation. Un prélèvement au fond communal pour les arbres permettra de financer les plantations prévues.

Les montants liés à l’installation de nouveaux toboggans, l’assainissement du bassin ludique et l’assainissement du bassin de 50 mètres sont déjà inscrits à la planification financière accompagnant le budget 2025 pour les années 2025 à 2027 et s’intégreront dans la capacité d’investissement nette de 50 millions par la Ville, dans le respect des engagements pris. L’achat de la couverture submersible, l’assainissement de la fosse à plongeon et les travaux d’aménagements extérieurs sont à introduire dans la version 2026 de la planification financière.

Ces investissements limitent nos besoins d’entretien et les nouvelles charges financières (intérêt et amortissement liés aux investissements réalisés) sont compensées par une réduction des coûts d’entretien, mais aussi, nous l’espérons, par un niveau de recettes revenu à son niveau pré-Covid, lorsque le site présentait une infrastructure complète.

Enfin, l’arrêté VII réserve un montant de 55'650 francs (1% du montant des travaux) pour la mise en valeur du site par une œuvre artistique. Ce montant sera pris en charge par le compte de fonctionnement du Service des sports.

7. Conclusion

En parallèle aux importants travaux d'assainissements qui devront permettre au bâtiment des piscines du Nid-du-Crô, principal consommateur d'énergie de notre commune, de réduire significativement son empreinte environnementale et d'en améliorer les possibilités d'usage, il est indispensable de rénover également les infrastructures extérieures.

Les piscines du Nid-du-Crô, qui comptent parmi les plus belles infrastructures en plein air de Suisse, comptabilisaient plus de 100'000 entrées annuelles durant la période estivale avant 2020. Hormis le remplacement de la pataugeoire au printemps 2024, les équipements aquatiques extérieurs n'ont pas fait l'objet de travaux de modernisation depuis 1990.

Après plus de 30 ans d'utilisation, il est indispensable d'entretenir et de rénover ce fleuron de nos infrastructures communales. C'est pourquoi le Conseil communal vous propose d'engager les rénovations structurelles des différents bassins décrits dans le présent rapport, de même que de renouveler l'installation des toboggans qui ont manqué au public ces dernières années.

Ces investissements vont permettre de garantir l'attractivité des piscines du Nid-du-Crô, le confort et la sécurité du public, ainsi que les possibilités offertes aux clubs, tout en diminuant leur impact environnemental et la charge de travail du personnel.

Le nouveau toboggan et un bassin ludique plus attrayants renforceront le caractère familial et l'offre en matière d'activités aquatiques dans la région. Ce renforcement est nécessaire dans un contexte où les piscines publiques situées dans d'autres villes de Suisse romande ont réalisé, elles aussi, des investissements importants afin de rendre leurs infrastructures plus accueillantes et plus efficientes sur le plan technique et énergétique.

Par ailleurs, la perspective de pouvoir élargir l'usage du bassin de 50 mètres durant l'année (avril à octobre), au moyen d'une couverture submersible, serait un atout supplémentaire, notamment pour les membres actifs du Red-Fish, demandeurs de toujours plus de disponibilités pour les entrainements et compétitions.

Il est en outre important de souligner que d'importants aménagements seront proposés pour valoriser les espaces extérieurs du site. L'aménagements des rives (aménagement de place de sable et extension du gazon), des mesures de renforcement des zones d'ombre (plantation

d'arbres supplémentaires, pergolas végétalisées), et la suppression des plantes invasives, amélioreront le confort des usagères et usagers tout en favorisant la biodiversité et l'adaptation du site au changement climatique.

Les piscines du Nid-du-Crô font le bonheur du grand public et des familles. Après plus de 30 ans d'exploitation, il est temps de prendre soin de ce joyau qui est incontestablement l'un des sites les plus appréciés de Suisse romande et largement utilisé par les habitant-e-s de notre commune. Nous espérons, avec ces rénovations, lui redonner un lustre qu'il avait quelque peu perdu ces dernières années et augmenter sa fréquentation grâce à des installations plus modernes et en meilleur état.

C'est dans cet esprit, que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter les présentes demandes de crédit.

Neuchâtel, le 10.02.2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de-Montmollin	Daniel Veuve

Projet I

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES TOBOGGANS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de 809'500 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement des toboggans aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 4% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODERNISATION DU BASSIN LUDIQUE AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de 2'013'000 francs est accordé au Conseil communal pour la modernisation du bassin ludique aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

ARRÊTÉ
CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE 50 MÈTRES AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de 1'011'500 francs est accordé au Conseil communal pour l'assainissement du bassin de 50 mètres aux piscines du Nid-du-Crô, dont à déduire les éventuelles subventions cantonales. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet IV

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA POSE D'UNE COUVERTURE SUBMERSIBLE DANS LE BASSIN DE 50 MÈTRES DU NID-DU-CRÔ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de d'engagement 650'000 francs est accordé au Conseil communal pour la pose d'une couverture submersible dans le bassin de 50 mètres du Nid-du-Crô, dont à déduire les éventuelles subventions cantonales. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 4% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet V

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA FOSSE À PLONGEOIRS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de 411'500 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection de la fosse à plongeoirs aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet VI

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de 670'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des espaces extérieurs des piscines du Nid-du-Crô, dont à déduire le montant prélevé au fonds communal pour les arbres. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3.5% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet VII

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CRÉATION ARTISTIQUE DES INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la ville ainsi que les espaces publics, du 10 mai 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 55'650 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée aux travaux d'assainissement des infrastructures extérieures du Nid-du-Crô.

Art. 2.- Ce montant sera pris en charge par le compte de résultats du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25-001

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'assainissement des équipements et bassins extérieurs aux piscines du Nid-du-Crô

Mme Anne Bourquard Froidevaux, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- La Commission FFSS a abordé à deux reprises les éléments liés au rapport de ce soir : une première fois *avant* la diffusion du rapport – encore merci, Madame la Conseillère communale, c'était une excellente idée – et une deuxième fois avec le rapport sous les yeux.

Globalement, les commissaires ont remarqué la qualité du rapport proposé et étaient d'accord pour que les rénovations soient entreprises. Le fait que le rapport traite de l'extérieur dans son ensemble est un très bon point.

Un aspect un peu frustrant, toutefois – même si le rapport est très complet et de bonne facture – est le fait que le bâtiment fera l'objet d'un assainissement ultérieur. En effet, à plusieurs reprises des interrogations ont été soulevées par des commissaires, qui devront attendre le prochain rapport pour obtenir réponse. Par exemple, qu'en est-il du chauffage des bassins ? Du solaire est-il prévu en complément de la couverture submersible pour que les nageurs puissent profiter le plus longtemps possible des installations ?

On nous a assuré que les branchements nécessaires, au moins, seraient prévus pour que le raccordement au nouveau système de chauffage soit possible.

Prenons les projets les uns après les autres. Pour le toboggan, tout d'abord, ce qui a été souligné de positif, ce sont les trois pistes parallèles permettant aux enfants de concourir entre camarades et, surtout, de moins attendre lors des périodes d'affluence. Le fait d'arriver dans un

bassin de freinage semble également être favorable en termes de sécurité. Enfin, le toboggan tourné vers les pelouses permet aux parents d'avoir un œil sur leur progéniture.

Pour le bassin ludique, il y a eu un grand intérêt des commissaires pour l'abaissement de la profondeur de la partie destinée aux plus grands, et pour le maintien d'une rivière sauvage également.

Un peu plus de doutes sur l'accès au jacuzzi tel que prévu, car il faudra automatiquement passer par le bassin pour s'y rendre. Quelques doutes aussi sur le délassement qu'offrira à des parents ou à des grands-parents un bassin frisquet plein d'enfants remuants et criants, dans ces jacuzzis un peu frisquets.

Néanmoins, le projet dans son ensemble plaît bien, la couverture de sol posée sur l'inox est également confortable.

Pour le bassin de 50 mètres, aucun problème avec le projet présenté, si ce n'est l'éternel regret que ce bassin ne soit pas un véritable bassin olympique, tout cela pour quelques malheureux millimètres.

Pour la couverture submersible, si chacun a trouvé nécessaire d'améliorer la température de l'eau, la participation du Red-Fish à l'achat de cette dernière semblait nécessaire à certains. En effet, la volonté des commissaires qui en ont fait la remarque était de viser une équité entre les clubs au niveau des aides financières. Madame la conseillère communale nous a dit que la convention qui lie la commune et le Red-Fish serait probablement prochainement revue.

Pour le bassin de plongeon, très peu de commentaires à ce niveau. Des questions ont été posées sur l'accès éventuel aux subventions du Canton : il nous a été répondu que ce n'était pas une question de non-respect des normes pour les concours, mais bien parce que la section plongeon du Red-Fish n'organisait pas de compétitions dans cette discipline.

Pour les aménagements extérieurs, les commissaires sont très favorables à l'accès aux rives du lac. Ils ont toutefois signalé que l'attention devait être portée sur la sécurité des promeneurs durant l'hiver et que les installations devaient être absolument sécurisées.

L'ombre que fourniront les nouveaux arbres, ainsi que le respect de la biodiversité ont été également remarqués.

Un élément a toutefois fait débat : le fameux sable, qui semble, pour certains, devoir amener plus de désagréments que de plaisir par rapport au fait qu'il sera rapidement dispersé dans tout le site, mais également en lien avec la fraie des poissons.

Le pourcent culturel, lui, a été très, très, très discuté. Est-il envisageable de mettre un montant à disposition lors de rénovation, faut-il que la rénovation soit marquée ou un simple assainissement suffit-il ? Beaucoup de questions ont été posées, avec des commissaires parfois dubitatifs. La commission a également parlé d'un élément ludique comme mandat donné aux artistes. Peut-être que, pour certains, cela fait passer un peu mieux la pilule.

D'autres sujets ont été abordés, comme le prix d'entrée, l'accessibilité favorisée aux habitants de la commune, la rénovation de l'intérieur, etc.

Globalement, les votes se sont déroulés comme suit :

- Un oui à l'unanimité a été exprimé pour le bassin ludique, le bassin de 50 mètres et le bassin de plongeon.
- Pour le toboggan et les aménagement extérieurs, la tendance est oui, avec quelques abstentions.
- Pour la couverture submersible et le pourcent culturel, le vote est un peu plus mitigé, avec une majorité d'abstentions.

M. Camille Gonseth, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière a traité du rapport n° 25-001 lors de sa séance du 20 février dernier.

Les éléments extérieurs des piscines du Nid-du-Crô n'ont pas connu de rénovation conséquente depuis 1990, à l'exception de la pataugeoire, qui a été rénovée au printemps 2024 sur la base d'un crédit de la compétence du Conseil communal.

Des besoins importants existent donc pour les rénover et les mettre aux normes. Le présent rapport s'inscrit également dans le contexte de l'assainissement énergétique du bâtiment principal. Toutefois, le Conseil communal a jugé que les travaux envisagés sur les éléments extérieurs des piscines du Nid-du-Crô ne devaient pas être intégrés dans le crédit-cadre d'assainissement du patrimoine administratif voté en 2023.

De ce fait, ce sont de nouveaux crédits d'engagement d'un montant total de CHF 5'565'500.- qui sont sollicités ce soir auprès de notre Autorité, tandis que l'assainissement du bâtiment principal fera l'objet d'un autre rapport, prévu, lui, en 2026. De ce montant total, CHF 1'731'500.- ne figure pas dans la planification financière du budget 2025.

Dans ce contexte, certains commissaires soulignent qu'ils seront encore plus attentifs à la planification temporelle des investissements au budget 2026.

Malgré des charges financières en hausse, il est attendu de ces investissements un impact plutôt positif sur le compte de résultats. En

effet, les charges financières devraient être plus que compensées par une baisse des frais d'entretien et de personnel, ainsi que par une augmentation des recettes en raison d'une meilleure attractivité.

Plusieurs commissaires se demandent toutefois si les prévisions en termes de hausse de recettes ne sont pas trop optimistes, et si elles tiennent compte de la concurrence accrue engendrée par les nouveaux aménagements des Jeunes-Rives.

En effet, le Conseil communal ambitionne de revenir, à court terme, *a minima* au niveau du nombre d'entrées atteint durant l'été 2018 – soit 120'000 entrées – ce qui représente une hausse de 50 % par rapport à 2024.

Il est rétorqué que le nombre d'entrées enregistrées en 2024 a été très faible, du fait d'une météo défavorable, mais aussi d'une perte d'attractivité suite au démantèlement des toboggans en 2023. De plus, le niveau des entrées de 2018 se situe en dessous du pic de fréquentation de 2015. Enfin, selon le Conseil communal, il faut tenir compte de la croissance de la population, et des 6'000 habitants supplémentaires prévus dans le PAL.

Il est également demandé si les tarifs de la piscine seront revus à l'aune des investissements futurs et des réflexions développées en lien avec le bassin de Serrières. En cas de changement d'affectation du bassin, le Conseil communal proposait en effet, dans la révision du règlement sur les taxes et émoluments, d'assurer un accès à des bassins surveillés et propices à l'apprentissage de la natation, en accordant la gratuité d'accès pour tous les enfants domiciliés sur la commune durant la période estivale aux piscines du Nid-du-Crô.

Etant donné le renvoi du rapport concernant le remplacement du bassin de Serrières au Conseil communal, celui-ci souligne que le statu quo est de mise, mais qu'une réflexion sera menée et présentée dans le cadre du futur rapport sur les taxes et émoluments.

Le crédit d'engagement de l'arrêté I devrait permettre d'étrenner de nouveaux toboggans à l'été 2026. Par rapport au projet identique présenté en 2022, un commissaire demande la raison de la baisse des coûts de 10 % malgré l'inflation. Fourni par une entreprise spécialisée, il est répondu que ce premier devis incluait aussi les frais de démontage. De manière générale, les commissaires soulignent et reconnaissent l'importance de disposer rapidement de nouveaux toboggans pour l'attractivité des piscines du Nid-du-Crô.

L'incertitude sur le subventionnement cantonal des installations utilisées pour préparer et organiser des compétitions interpelle certains commissaires, qui regrettent de ne pas avoir l'ensemble des informations

à disposition pour se prononcer et connaître l'impact financier réel des différentes propositions pour notre commune.

Il est rappelé que le contre-projet voté par le Grand Conseil à l'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1 % pour le sport » prévoit d'octroyer un crédit d'engagement d'un montant total de 36 millions de francs au niveau du canton, pour le soutien au sport durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032, dont 32 millions de francs pour subventionner les infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale.

Bien que les critères doivent encore être précisés, les deux projets en lien avec le bassin extérieur de 50 mètres sont *a priori* éligibles. Le Conseil communal reste donc en attente des décisions du Conseil d'Etat, qui fixera, au cours des prochains mois, les critères d'attribution des subventions et leur taux.

Malgré la possibilité d'un subventionnement cantonal, le crédit d'engagement de CHF 650'000.- demandé à l'arrêté IV pour la couverture submersible dans le bassin de 50 mètres suscite également quelques interrogations.

Rapporté au montant de l'investissement, une commissaire remarque que le nombre de jours gagnés est peu important, et considère la participation financière du Red-Fish comme indispensable. Le Conseil communal précise qu'il est prévu, grâce à la couverture, d'élargir l'ouverture du bassin extérieur au public du 1er mai au 30 septembre, mais que pour les besoins du Red-Fish cette extension irait d'avril à fin octobre. Concernant une éventuelle participation financière du Red-Fish, il souligne que ce point sera traité dans la nouvelle convention qui sera signée avec ce club, après la rénovation du bâtiment principal.

D'autres commissaires s'interrogent sur l'opportunité de chauffer le bassin en plus d'installer la couverture. La piscine de la ville de Grand-Lancy étant mentionnée dans le rapport comme bénéficiant d'une telle couverture, un commissaire remarque que l'eau de la piscine est chauffée et que les deux mesures permettent une exploitation annuelle de celle-ci. Il lui semble assez surprenant d'investir un montant conséquent pour une couverture sans pouvoir en même temps garantir – ou tout du moins envisager – une ouverture annuelle du bassin extérieur.

Intégrée à l'arrêté VII du rapport, la question de l'application du pourcent culturel aux investissements prévus se pose à nouveau. Plusieurs commissaires considèrent qu'il ne s'applique pas en l'espèce, car l'arrêté le concernant exclut le renouvellement d'équipement à son article 1. Une majorité de la commission partage cette appréciation. Pour sa part, le

Conseil communal souligne qu'il propose toujours la fourchette basse du taux qui, selon l'arrêté, peut monter jusqu'à 2 % du coût des travaux.

Au vote, la Commission financière préavise positivement les arrêtés I, II, III, V et VI à l'unanimité.

L'arrêté IV concernant la couverture pour le bassin de 50 mètres est préavisé favorablement par 13 voix et 2 abstentions.

L'arrêté VII sur le pourcent culturel est en revanche préavisé négativement par une majorité des commissaires, par 8 voix contre 3 et 4 abstentions.

Mme Marine Mühlethaler, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec attention, et remercie ses auteurs pour la présentation détaillée concernant l'assainissement des équipements et des bassins extérieurs des piscines du Nid-du-Crô.

Il s'agit d'un projet essentiel pour l'attractivité de notre commune. En effet, les piscines du Nid-du-Crô sont un élément central de notre offre de loisirs, et comptent parmi les infrastructures sportives les plus fréquentées du canton.

Elles accueillent chaque année l'ensemble des citoyens, que ce soient les familles, les écoles, les clubs sportifs, les seniors ou encore les touristes. Elles permettent d'offrir un espace dédié à la détente, aux loisirs, mais aussi aux compétitions. Leur cadre exceptionnel, avec un accès direct au lac, renforce leur attractivité et en fait un véritable lieu de vie intergénérationnel, où chacun peut profiter des installations selon ses envies et ses besoins.

Avec le temps, ces infrastructures ont naturellement vieilli et nécessitent une modernisation. Si la rénovation est indispensable pour préserver l'attractivité du site et adapter les aménagements aux attentes du public, elle l'est tout autant pour des questions de sécurité et de mise aux normes.

Garantir des installations fiables et conformes est une responsabilité que nous devons pleinement assumer. Ayant moi-même souvent fréquenté cet endroit – aussi bien dans ma jeunesse qu'aujourd'hui encore – je ne peux que témoigner de la nécessité évidente de rénover les bassins extérieurs.

Et si l'on parle d'attentes du public, il est évident que les habitants, notamment les familles et les jeunes, espèrent depuis longtemps le retour des toboggans. Leur suppression a laissé un vide, et leur réintroduction est un élément-clé pour renforcer l'attractivité du site, mais également sa compétitivité face aux infrastructures des communes avoisinantes.

Dans un contexte où plusieurs villes investissent dans leurs piscines et centres aquatiques, il est essentiel que notre commune maintienne des installations modernes et attractives. Cependant, cette rénovation doit s'inscrire dans une gestion responsable et pragmatique des deniers publics, tout en garantissant un niveau de prestations de qualité pour le public.

Autrement dit, il est essentiel de trouver un équilibre entre modernisation et maîtrise des coûts. C'est dans cette perspective que nous saluons la portée encourageante de ce rapport.

Si nous soutenons le rapport dans son ensemble, nous nous permettons de questionner plusieurs éléments. Tout d'abord, le nouveau concept de toboggans présenté dans ce rapport nous interpelle. En 2022, le Service des sports avait étudié différentes options et proposé un projet de remplacement des toboggans. Or, ce projet n'avait pas trouvé de réel soutien en commission. Le rapport avait finalement été retiré de l'ordre du jour du Conseil général par le Conseil communal. A l'époque, notre groupe n'avait pas non plus été séduit pour des questions financières.

Ce qui est surprenant aujourd'hui, c'est que ce projet refait surface, mais avec les mêmes visuels et un texte quasiment identique. Peut-on, dès lors, vraiment parler d'un nouveau concept ? Pas vraiment. Il s'agit – à quelques détails financiers près – du même projet que celui présenté en 2022.

Le deuxième élément sur lequel nous nous interrogeons concerne la planification financière du projet. En effet, ces travaux de rénovation ne sont qu'une petite partie des investissements colossaux que la Ville devra engager pour moderniser l'ensemble du complexe des piscines du Nid-du-Crô, avec l'assainissement énergétique du bâtiment intérieur, dont nous ignorons encore les montants à investir, si ce n'est qu'ils seront très importants.

Notre groupe tient à rappeler l'existence de notre règlement financier, qui stipule que le montant maximum des investissements ne doit pas excéder 50 millions par année. A ce titre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que nous approuvons successivement des crédits d'investissement aux montants vertigineux, à l'image de ceux alloués au Collège latin, aux Jeunes-Rives, et désormais aux piscines. S'ils ne sont pas correctement étalés sur le temps, ces investissements d'ampleur risquent de nous faire franchir cette limite financière.

Afin de glisser en toute quiétude vers 2026 avec des finances saines, notre hémicycle aurait tout intérêt à se doter, lui aussi, comme le nouveau toboggan, d'un système d'aqua-freinage : celui-ci nous permettrait de

profiter d'une magnifique descente ensoleillée, sans pour autant risquer la noyade dans le lac.

Si le groupe PLR reconnaît la nécessité d'effectuer ces travaux de modernisation, il est de première importance que ces investissements soient étalés dans le temps et planifiés de manière cohérente afin d'assurer une gestion financière responsable, et en respectant strictement le règlement des finances que notre Autorité a validé lors de la précédente législature.

Il serait imprudent d'engager des fonds publics de manière précipitée sur des infrastructures qui ne nécessitent pas d'intervention urgente, si ce n'est l'acquisition et l'installation du nouveau toboggan. Ceci permettra ainsi de préserver notre capacité d'investissement pour d'autres projets prioritaires dans la commune.

Par conséquent, le groupe PLR sera particulièrement attentif sur ce point dans le cadre des débats sur les budgets dans les années à venir, afin d'éviter d'enchaîner des dépenses sans visibilité et que nos finances nécessitent des bouées de sauvetage.

Pour conclure, le groupe PLR acceptera les différents arrêtés figurant dans ce rapport, à l'exception de l'arrêté VII relatif au pourcent culturel. En effet, nous estimons que cet arrêté ne peut être applicable dans ce cas précis, dans la mesure où il concerne essentiellement un renouvellement d'équipement et non une nouvelle construction ou une transformation d'envergure, comme le dispose l'art. 1, al. 1 de l'arrêté relatif à la mise en valeur au moyen de créations artistiques.

La rénovation des bassins extérieurs, bien qu'elle implique quelques aménagements légèrement différents, ne constitue pas une modification substantielle de l'infrastructure, contrairement, par exemple, aux projets du Collège latin ou du collège des Sablons, qui ont engendré des transformations majeures. Ces travaux relèvent ici essentiellement d'un simple renouvellement fonctionnel. Par conséquent, le groupe PLR estime que l'application de ce pourcent culturel dans ce cas n'a pas lieu d'être, et nous refuserons cet arrêté VII.

Par ailleurs, le groupe PLR se pose les questions suivantes dans le cadre de ce rapport. Premièrement, afin de ne pas plonger dans une eau trouble, le Conseil communal peut-il affiner la planification temporelle des différents investissements et assainissements – tant intérieurs qu'extérieurs – de la piscine du Nid-du-Crô ? En effet, nous nous inquiétons que le règlement financier ne puisse être respecté au vu des différents montants et de la temporalité présentée dans ce rapport.

Ensuite, notre groupe s'interroge sur l'organisation des travaux des piscines : nous aimerions savoir si les travaux d'assainissement du

bâtiment intérieur pourraient affecter l'exploitation estivale des installations extérieures rénovées du site du Nid-du-Crô. Par ailleurs, existe-t-il un risque que ces travaux endommagent les rénovations prévues entre cette année et 2027 ?

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- A une exception près, le groupe vert'libéral acceptera tels quels les arrêtés qui nous sont soumis ce soir. Nous remercions le Conseil communal pour le rapport qui nous est proposé, lequel présente effectivement l'ensemble des travaux extérieurs, ce qui était l'un des reproches faits au rapport évoqué de 2022.

En effet, nous considérons judicieux de mener les différents travaux listés, cela au vu de la vétusté de certaines installations, voire hors d'usage dans le cas des toboggans.

Nous soutenons donc tous les travaux nécessaires pour ce lieu magnifique, qui attire loin à la ronde un public nombreux. Notre groupe n'en a pas moins quelques interrogations et questions à poser. Et comme vous le savez, nous avons déposé un **amendement**.

Quelques interrogations, effectivement, sur quelques coûts. Nous avons notamment été surpris par le coût des plots de départ du bassin de 50 mètres : CHF 86'000.- pour 8 plots de départ, sauf erreur. Cela signifie que le remplacement de chaque plot coûtera près de CHF 11'000.-. Nous serions intéressés à connaître les explications d'un tel coût.

Mêmes interrogations sur certaines rubriques des aménagements végétalisés. S'il est évidemment nécessaire d'enlever les plantes invasives et que c'est une très bonne chose de mettre quelques arbres supplémentaires, l'une ou l'autre rubrique nous semblent effectivement très élevées : je cite, par exemple, le montant de CHF 82'000.- pour la suppression et le remplacement de cotonéasters.

A propos de ces aménagements extérieurs – et même si, pour cela, le coût sera bien moindre, puisqu'il semble que nous ayons un surplus de sable provenant des Jeunes-Rives – notre groupe s'interroge effectivement sur l'aménagement de cette bande de sable au bord de la plage de galets : il doute que ce sable – comme le rapport l'indique – reste suffisamment loin de l'eau et ne perturbe pas les zones de fraie. Nous espérons que le Conseil communal puisse éventuellement trouver une autre utilité que cette bande à cet endroit pour ce surplus de sable.

Les chiffres relatifs à l'exploitation méritent aussi d'être relevés. La charge annuelle des piscines – selon les comptes 2023 – s'élève à 3,2 millions, et les recettes à un peu plus de CHF 800'000.-. Avec 200'000 entrées par

an, le coût réel d'une entrée s'élève donc à CHF 16.-, alors que le prix moyen payé se situe plutôt autour de CHF 4.-.

Au vu de ces montants, et pour une infrastructure d'une telle qualité, unique sur le Littoral neuchâtelois, financée uniquement par les contribuables de la commune, notre groupe est d'avis qu'une tarification différenciée, y compris pour les entrées uniques, devrait être appliquée pour les résidents de la ville, et que différents tarifs pourraient être légèrement augmentés à la suite des travaux.

Au sujet de la couverture thermique, nous avons notamment une interrogation pour comprendre comment nous allons gagner – ou le Red-Fish, plus spécifiquement – quelques semaines d'utilisation au tout début de la saison, au mois d'avril. En effet, à partir du moment où l'eau n'est pas chauffée, nous voyons mal comment la couverture permettra de gagner plusieurs degrés par rapport à la situation actuelle à cette période de l'année.

Le Conseil communal donne l'exemple de la couverture thermique à Genève, mais effectivement, comme cela a été relevé, cette piscine est chauffée. Par ailleurs, dans la mesure où cet aménagement va surtout bénéficier au club du Red-Fish – et comme le Conseil communal l'a dit – nous attendons que des discussions soient reprises avec ce club, depuis bientôt 40 ans maintenant.

Enfin, nous espérons que le calendrier des travaux pourra être tenu. Nous ne savons pas si c'est précisément en raison d'une planification financière que certains travaux ne sont prévus que depuis le mois de janvier, et pas depuis la fermeture de la piscine à la fin de la saison d'été précédente. Nous espérons que de janvier à avril ou mai, cela sera suffisant pour que tous ces travaux puissent être réalisés.

J'en viens enfin à notre amendement, qui porte sur l'arrêté VII. L'article premier de l'arrêté sur le pourcent culturel dit que : « [1]Lorsque la Ville investit un montant supérieur à CHF 200'000.- dans la construction ou la rénovation d'un bâtiment, d'un ouvrage public ou dans des équipements, elle réserve à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 1 % et jusqu'à 2 % du coût des travaux. Les dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements font exception. »

Aux yeux de notre groupe, la grande majorité des crédits qui nous sont soumis ce soir concernent des dépenses d'entretien ou de renouvellement d'équipements.

Au-delà de l'intitulé des arrêtés eux-mêmes – chacun est différent, d'ailleurs – nous sommes, pour l'essentiel, dans une situation de remise en état d'infrastructures. A nos yeux, seul le bassin ludique sera

véritablement transformé et modernisé, à un point tel qu'il y aura une plus-value, une utilisation nouvelle, qui justifie, à nos yeux, l'application de l'arrêté sur le pourcent culturel. En revanche, changer des catelles de 1990 – pour celles qui tiendraient encore aujourd'hui – par de l'inox constitue clairement de l'entretien.

On pourrait s'interroger sur certains entretiens par l'utilisation de méthodes plus récentes, plus modernes : par exemple, on pourrait penser à un goudron qui absorbe mieux le bruit. A nos yeux, cela ne justifierait pas un pourcent culturel du seul fait qu'il ne s'agisse pas du remplacement exact de l'infrastructure.

Nous vous invitons donc à accepter notre amendement, qui vise simplement à respecter la réglementation communale que notre Autorité a adoptée en excluant explicitement les dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements. Si cet amendement est refusé, notre groupe n'aura – hélas – pas d'autre choix que de refuser, dans son ensemble, l'arrêté relatif à l'installation d'une œuvre artistique.

A propos de cette œuvre, nous espérons qu'elle sera d'ailleurs visible par tout le monde et pas seulement par les personnes qui ont payé leur entrée. Le but du pourcent culturel est de permettre gratuitement l'accès à l'art pour toutes et tous, et d'embellir l'espace public. Là aussi, il s'agira de respecter les habitantes et habitants de notre ville.

Mme Marie-Line Egger, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste dispose maintenant d'une vision d'ensemble sur le projet de rénovation des piscines extérieures du Nid-du-Crô, et peut désormais l'appuyer pleinement. Il y a quelques années, nous avions effectivement demandé de pouvoir bénéficier d'une vision globale de la rénovation. Le présent projet répond parfaitement à cette attente et nous a permis d'y apporter un regard nouveau. Nous remercions les auteurs du rapport.

Sans entrer dans un long rappel historique, la construction de la N5, dans les années 1990, a offert à la Ville cette formidable opportunité de construire les piscines du Nid-du-Crô. Si, comme moi, vous étiez alors enfant, vous vous souvenez sans doute de l'excitation qui nous gagnait à mesure qu'avançait la construction de cette piscine, avec ses équipements ludiques encore rares à l'époque. Aujourd'hui, il serait regrettable de laisser ce lieu emblématique se détériorer, alors qu'il fait le bonheur des familles et du grand public depuis plus de trente ans. Dans un contexte de réchauffement climatique, il est également essentiel de préserver cet îlot de fraîcheur accessible à toutes et tous.

Le projet qui nous est soumis conserve tous les éléments qui ont fait son succès, en particulier un bassin de 50 mètres, des toboggans, des plongeoirs et une rivière sauvage, pour ne citer que quelques exemples.

Ce projet introduira également de nombreuses améliorations. L'ancienne fosse des toboggans sera remplacée par un système d'aqua-frein, réduisant ainsi la consommation d'eau et les besoins de surveillance. Les carrelages des piscines céderont la place à de l'inox recouvert d'une membrane au toucher agréable, améliorant à la fois le confort et la sécurité en limitant les reflets.

Un sentier pédestre longeant le lac sera aménagé, offrant aux promeneurs un accès privilégié lorsque la piscine sera fermée durant la pause hivernale. Nous attachons en effet une grande importance à l'accessibilité des rives du lac pour la population, un domaine dans lequel le canton de Neuchâtel se distingue déjà positivement par rapport à d'autres cantons. Néanmoins, nous souhaiterions encore obtenir des précisions quant au tracé exact de ce sentier, car l'image de synthèse du toboggan semble indiquer une implantation très proche du lac. Au demeurant, nous aimerions savoir quelle sera la situation de ce sentier lors de l'ouverture spécifique du bassin de 50 mètres, en avril et en octobre, avant et après la saison principale.

La couverture submersible – objet de l'arrêté IV – nous semble, quant à elle, être un élément important du projet dans une vision d'avenir. Elle réduirait les déperditions de chaleur durant la nuit, et pourrait permettre une utilisation prolongée du bassin olympique et, par conséquent, de libérer des lignes de natation pour le grand public. Pour l'avenir, nous espérons que de nouvelles infrastructures écologiques, telles que des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, pourront à nouveau permettre le chauffage de l'eau. Toutefois, sans cette couverture, le chauffage de l'eau n'aurait que peu de sens au vu de la situation énergétique actuelle.

En revanche, la création d'une zone de sable près de la rive soulève des interrogations au sein de notre groupe, notamment en ce qui concerne son entretien si le sable venait à se disperser. Par ailleurs, il est essentiel d'éviter que le sable ne se retrouve dans le lac, car cela pourrait perturber la reproduction des poissons. Les enfants disposent d'ailleurs déjà d'un bac à sable près de la pataugeoire.

Concernant les vestiaires extérieurs, dont le caractère froid et inhospitalier est indéniable, nous regrettons que cet aspect ne soit pas étudié avant l'examen de la rénovation du bâtiment. Aussi, nous souhaiterions savoir s'il serait néanmoins envisageable d'améliorer la situation dans l'intervalle.

Enfin, nous espérons vivement que les buvettes seront davantage mises en valeur, afin d'être à la hauteur de ce cadre exceptionnel. Malgré ces quelques réserves, le groupe socialiste apporte son plein soutien au projet, y compris au pourcent culturel faisant l'objet de l'arrêté VII.

Le Nid-du-Crô est en effet un lieu très fréquenté, lequel, en tant que piscine, pourrait paraître aseptisé et manquer d'âme. L'ajout d'une œuvre artistique pourrait donc apporter un peu de couleur ou simplement inviter les baigneurs à la réflexion et à la rêverie.

Le pourcent culturel est actuellement régi par l'arrêté du 10 mai 2021 concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville, ainsi que les espaces publics. Cependant, historiquement, le pourcent culturel existe à Neuchâtel depuis de nombreuses années. En 2019, à l'initiative du groupe socialiste, ce dispositif a été étendu à l'espace public et aux rénovations.

En effet, confrontée à un manque d'espace, la commune a tendance à construire de moins en moins de nouveaux bâtiments, privilégiant la rénovation de son patrimoine existant. Il convenait, par conséquent, d'adapter le pourcent culturel à cette réalité. Ce mécanisme favorise la création artistique locale en soutenant les artistes, le plus souvent par le biais de concours, en essayant, si possible, d'établir un lien avec le bâtiment ou l'espace faisant l'objet du pourcent culturel. Il vise également à démocratiser l'art, notamment l'art visuel, en le faisant sortir des galeries et des musées, le rendant ainsi facilement accessible à toutes et tous au-delà d'une certaine élite. A ma connaissance, le pourcent culturel demeure aujourd'hui l'outil principal dont dispose la commune pour atteindre les objectifs que je viens de mentionner.

Cela étant, nous attachons une grande importance à l'application de cet arrêté, telle que définie en 2019 et conformément à la pratique constante des services communaux ces dernières années.

Selon son article premier, les rénovations sont soumises au pourcent culturel. Sauf erreur de ma part, l'exception au pourcent culturel prévue par cette disposition ne concerne que les travaux d'entretien courants, récurrents par nature, ainsi que les interventions sur les infrastructures du domaine public, les routes et les équipements liés au plan général d'évacuation des eaux et à l'acheminement de l'eau. De pratique constante, les travaux d'une certaine ampleur, faisant notamment l'objet d'un rapport – comme en l'espèce – doivent être soumis au pourcent culturel. Les services communaux appliquent ainsi cet arrêté de manière uniforme, et il me paraît essentiel de préserver cette cohérence afin d'assurer la sécurité du droit. C'est pourquoi nous rejetons l'amendement proposé et défendons le maintien de la pratique actuelle.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera sans opposition les projets d'arrêtés I à VII, et une majorité du groupe s'opposera à l'amendement relatif à l'arrêté VII.

Mme Laurence Castillon, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Ce soir, nous sommes appelés à nous prononcer sur l'assainissement des équipements et bassins extérieurs des piscines du Nid-du-Crô.

Ce projet fait suite au rapport n° 22-012 du Conseil communal, qui avait été refusé par les groupes avant son passage devant le Conseil général, et retiré de l'ordre du jour. Il s'agissait alors de remplacer les toboggans extérieurs devenus dangereux et ne respectant plus les normes environnementales. Le projet avait été jugé coûteux par le Législatif, et ne s'inscrivait pas dans une démarche plus globale de rénovation.

Aujourd'hui, nous pouvons saluer un projet plus cohérent, intégrant une modernisation complète et mieux pensée des infrastructures. Tout d'abord, concernant l'installation des nouveaux toboggans, le concept est déjà connu dans le canton, puisqu'il s'inspire de celui de la piscine des Mélèzes de La Chaux-de-Fonds. Le groupe VertsPopSol reconnaît la pertinence de cette installation, qui garantit à la fois sécurité et plaisir, et son budget est resté proche de celui de 2022. Nous nous réjouissons d'entendre à nouveau les éclats de rires des enfants qui goûteront aux joies des courses aquatiques.

Les assainissements du bassin ludique, du bassin de 50 mètres, et la réfection de la fosse à plongeoir n'ont pas suscité davantage de débat au sein du groupe VertsPopSol : les propositions de réaménagement sont bien conceptualisées et le budget est en cohérence avec l'ambition des rénovations et des assainissements.

En revanche, la couverture submersible du bassin de 50 mètres ne convainc pas une partie de notre groupe. Pour certains conseillers généraux, l'installation ne correspond pas à un besoin de la population et s'adresse principalement à une élite sportive. Pour d'autres, au contraire, cette infrastructure diversifie l'offre, en permettant de gagner – ou tout du moins de ne pas perdre – quelques précieux degrés dans l'eau de baignade.

Les points sur lesquels le groupe s'est entendu sont les suivants :

- Le gain du nombre de lignes de natation dans le bassin intérieur lors des périodes les plus fréquentées au printemps et en été, puisque les nageurs du Red-Fish, en particulier, pourront aller s'entraîner dans le bassin extérieur.
- L'élargissement de la période d'ouverture du bassin qui, bien que court, est réel.

Le groupe s'est aussi questionné quant à la pertinence du lien qui est fait entre la couverture du bassin et la possibilité, à l'avenir, de chauffer l'eau de tous les bassins extérieurs. Il s'agira de ne pas faire de « greenwashing », en se posant la question de l'efficacité énergétique d'une telle mesure, et de choisir une méthode de chauffage dépourvue d'énergie fossile afin de faciliter la convergence de la politique énergétique communale et des objectifs cantonaux.

Concernant les aménagements extérieurs, le groupe regrette que l'ombre ne soit pas plus présente, compte tenu des méfaits sur la santé de l'exposition aux rayons solaires. Il serait nécessaire de planter plus d'arbres, c'est-à-dire pas uniquement le long du chemin du bord du lac, mais également sur la pelouse. Après une période transitoire, et si les besoins s'en font sentir, la commune pourrait-elle s'engager à planter des arbres supplémentaires ?

Nous nous étonnons aussi de voir une bande sableuse à proximité immédiate des eaux du lac. Notre beau lac étant souvent très agité, le sable aura assez rapidement disparu au fond de l'eau. Par ailleurs, il semble que les baigneurs évitent bien souvent le pédiluve en revenant dans les bassins, et nous nous faisons donc du souci pour la durabilité des filtres.

Enfin, pour une fois, le pourcent culturel n'a pas d'emblée rencontré l'adhésion complète de notre groupe, certains estimant que la différence entre *nouveaux aménagements* et *rénovations* se laissait en partie discuter dans ce cas. Il est vrai qu'étymologiquement, les deux mots *rénovation* et *renouvellement* sont très proches, voire identiques :

- Rénovation : du latin *renouvalio* « renouvellement ».
- Renouvellement : du latin *renovellare* « rénover ».

C'est donc le serpent qui se mord la queue... Puisque ces deux mots sont étymologiquement synonymes, il s'agit de considérer les compléments d'objet directs… [*Ndlr : rires de l'assemblée*] qui suivent les deux verbes d'action au sein de l'arrêté du 10 mai 2021 concernant le pourcent culturel. Ainsi, les bassins sont-ils à considérer comme un *ouvrage* à rénover, ou comme un *équipement* à renouveler ? Voici une proposition d'interprétation :

- Un bassin est un *ouvrage fixe* ayant nécessité de faire appel à des professionnels de la construction et des travaux de gros œuvre.
- Le bassin se distingue donc d'un équipement, *objet mobile*, n'ayant pas nécessité de gros œuvre, et pouvant être livré « clé en main » : par exemple, une ligne d'eau ou des casiers de vestiaires.

Partant de ce principe, le bassin est bien un ouvrage et pas seulement un équipement. Le groupe est cependant resté en partie divisé, car le calcul du pourcent culturel aurait sans doute pu être davantage affiné, compte tenu de l'ensemble de ces éléments.

In fine, quel que soit le montant accepté ce soir, le groupe VertsPopSol propose que le pourcent culturel ait un intérêt utile, en créant de l'ombre, et/ou ludique, pour agrémenter encore davantage les loisirs des enfants.

Pour conclure, vous l'aurez compris, le groupe VertsPopSol est divisé en ce qui concerne l'arrêté IV et l'arrêté VII, et soutient par ailleurs à l'unanimité la mise en œuvre des cinq autres projets.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports (FFSS), déclare :

- Tout d'abord, je vous remercie de l'accueil bienveillant que vous avez réservé à ce rapport. Je vais essayer de répondre à quelques-unes de vos interrogations ou réflexions.

En ce qui concerne les tarifs, nous avons annoncé qu'ils feraient partie de la réflexion en lien avec le rapport sur les taxes et émoluments. Nous reviendrons avec le tarif des piscines, et nous espérons que nous trouverons le moyen de différencier les habitants de la ville de Neuchâtel des visiteurs qui viendraient de l'extérieur.

Concernant l'évocation que la couverture submersible serait une faveur que nous ferions au Red-Fish, il est vrai que nous avons de bonnes relations avec le Red-Fish, et il fait briller notre commune, notre canton à l'extérieur. C'est un club phare en termes de natation en Suisse. Néanmoins, cela ne veut pas dire que l'on doit tout leur accorder, et il est vrai que nous avons eu des discussions avec eux à ce sujet. Evidemment, la convention sera renégociée, cela a été dit et je le répète.

Cela dit, si l'on veut poser cette couverture submersible, c'est bien pour gagner des lignes d'eau *à l'intérieur*. Nous l'avons répété : pour ceux qui fréquentent régulièrement la piscine, soit entre midi et 14h, soit entre 17h et 19h, vous savez, comme moi, que c'est difficile d'aller nager dans une ligne, car il y a beaucoup de monde. Nous ne pouvons donc pas dire que c'est uniquement pour le Red-Fish, c'est vraiment aussi à l'intention des usagers et usagères de la piscine.

Le groupe PLR demandait s'il était raisonnable de garder la piscine de Serrières : j'y ai répondu par un rapport, qui nous a été renvoyé. Nous attendons maintenant une vision plus globale de toute la zone, ce qui a été souhaité par un postulat. Nous reviendrons donc avec des propositions concernant cette piscine.

Concernant la planification financière, nous nous tiendrons évidemment aux règles de financement. Nous n'allons pas pouvoir y déroger : nous sommes contraints à 50 millions par année, et nous allons étaler ce crédit sur plusieurs années, comme prévu.

Une critique générale portait sur le fait qu'en 2022, nous avions proposé le même toboggan. Ce que nous avions eu comme critique en 2022 – et c'est pour cela que nous avons remis le même toboggan, en étant tout à fait conscients que vous alliez le remarquer – c'était l'absence de vision globale de tous les investissements qu'il fallait consentir sur la piscine.

Nous avons séparé intérieur et extérieur, et c'est l'extérieur que nous vous proposons aujourd'hui. Effectivement, nous ne pouvions pas vous proposer l'intérieur dans un temps aussi court, et nous ne voulions pas non plus concurrencer les deux chantiers. Mais nous avons vraiment répondu à votre demande de présenter une vision globale sur les investissements nécessaires sur les bassins et les équipements à l'extérieur de la piscine.

Pourrons-nous utiliser la piscine pendant qu'aura lieu le chantier à l'intérieur ? Oui, nous l'espérons, c'est bien pour cela que nous dissocions les deux chantiers, pour que l'on ne pénalise pas trop la saison d'été sur l'extérieur de la piscine – on verra s'il est possible de ne pas la pénaliser du tout – étant donné qu'il y aura déjà des problèmes avec l'intérieur.

J'en viens à certaines questions plus précises. Concernant les plots de départ, je dois corriger, car vous n'avez pas tout à fait bien compris : il n'y a pas 8 plots de départ, mais 16, car il y en a à chaque bout, en est et en ouest. De plus, le montant comprend également la réfection des supports en béton. Il ne s'agit pas que des plots de départ.

S'agissant de la couverture submersible, il est évident que, suivant la météo, en avril, on devra chauffer l'eau si l'on veut utiliser le bassin. Nous sommes tout à fait conscients de cela. On maintiendra ensuite la température de cette eau à 20 degrés au minimum. On chauffera à 25 degrés et l'on essaiera de conserver 20 degrés.

Toutefois, c'est évident que s'il fait très froid, nous serons obligés de maintenir quand même ce bassin à un certain niveau de température. Comme nous l'avons indiqué dans le rapport, on gagne à peu près 5 degrés en couvrant. C'est ce que montre l'expérience. Ce sera donc quand même intéressant. Mais nous devrons chauffer. Aujourd'hui, malheureusement, nous chauffons au gaz. Néanmoins, il faut dire aussi que, d'un point de vue financier, le gaz est aujourd'hui bien moins cher que ce qu'il a été quand nous avions baissé la température. Ainsi, financièrement – mais pas écologiquement – il est clair que c'est un tout petit peu moins rédhibitoire aujourd'hui.

L'œuvre d'art sera-t-elle visible du grand public, pourrait-elle comporter des contraintes concernant l'ombre, concernant des éléments ludiques ? Tous ces éléments feront partie du cahier des charges, et il y aura ensuite un jury. Nous pouvons introduire tous ces éléments dans le cahier des charges, qui sera mis au concours pour la réalisation du pourcent culturel.

Concernant le passage du sentier du lac en est du site – j'ai le plan ici, que je ne peux pas vous montrer, car il est un peu petit – on va passer sur l'extérieur du toboggan – donc face au lac – et l'on devra construire une passerelle le long du toboggan, le long du monticule. Ensuite, un peu plus loin, on devra quitter le bord du lac et remonter pour rejoindre le terrain de l'autre côté des propriétés privées, où l'on ne peut pas aller, bien sûr. A la sortie du domaine, on remontera un tout petit peu, mais pour ce qui est des toboggans, on passera à l'extérieur avec une passerelle.

Vous avez aussi demandé si la zone de vestiaires sera améliorée dans la rénovation. C'est vrai que c'est un peu froid et pas très sympathique, aujourd'hui. Nous avons prévu de réaliser la zone de vestiaires en commun avec l'intérieur. L'idée – à voir si on la consolide – est de n'avoir qu'une seule zone à l'intérieur, et l'on n'aurait plus ces vestiaires à l'extérieur. La zone à l'intérieur servirait donc pour l'extérieur et l'intérieur. C'est l'idée, mais elle reste encore à consolider.

Vous avez aussi demandé – c'est une question tout à fait pertinente – ce qui se passera lorsque nous aurons la couverture et que le bassin sera ouvert pour le Red-Fish : est-ce que l'on ouvrira le sentier du lac ? Pour l'instant, ce que nous pouvons dire, c'est que nous devrons laisser le passage tant que les bassins extérieurs ne sont pas ouverts au public. En l'occurrence, ils ne seront pas ouverts au public, puisqu'ils seront utilisés par le Red-Fish : donc oui, le passage au bord du lac devrait être utilisé.

Cela dit, pour toutes ces questions, nous devrons évidemment voir ce qui va se passer, car c'est un tout petit peu délicat d'avoir des gens qui peuvent se promener sur le site à tout moment. Mais je pense que nous aurons aussi ce problème en hiver. Nous verrons donc comment régler cette question. Néanmoins, la convention prévoit cela. Donc, *a priori*, le sentier sera accessible quand le bassin sera utilisé uniquement par le Red-Fish, mais pas encore ouvert au public.

Je crois avoir répondu ainsi à toutes vos questions. Je vous réponds encore sur le pourcent culturel pour donner peut-être un éclairage à vos discussions.

La question s'était posée de savoir ce qu'est un renouvellement. Lors des discussions, il était apparu que nous ne voulions pas instaurer un pourcent culturel pour le réseau d'eau, par exemple, quand il faut renouveler les canalisations. Ce serait absurde, vu que nous devons le faire chaque

année. Ce serait un peu bizarre que ce montant revienne chaque année. De même, l'assainissement du réseau des eaux usées ne paraît pas être quelque chose qui entre dans le pourcent culturel.

Néanmoins, nous avons demandé l'avis de notre Service juridique par rapport à cette question. Celui-ci nous a répondu que, pour lui, clairement, les travaux envisagés dans le cadre de ce rapport font partie d'un projet spécifique, et il ne s'agit pas de travaux d'entretien courant. C'est pour cela qu'il estime que nous devons appliquer le pourcent culturel.

Cela dit, c'est votre affaire : si vous souhaitez ne pas l'appliquer, vous pouvez très bien ne pas l'appliquer. Quel serait le risque ? Quelqu'un pourrait saisir la juridiction cantonale : ce serait le Canton qui viendrait taper sur les doigts de la Ville et qui dirait que l'on n'a pas respecté notre propre législation, même s'il est peu probable que le Canton fasse ce genre de démarches. Je le dis pour que vous sachiez les risques que vous prenez si vous décidez ce soir de ne pas appliquer le pourcent culturel. Je pense qu'il n'y a pas de grand risque, mais si nous considérons l'orthodoxie juridique, nous estimons que ces travaux impliquent un pourcent culturel.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier interroge :

- Est-ce que l'on discute du pourcent culturel dans le cadre de l'examen de l'arrêté et de l'amendement, ou peut-on faire quelques réflexions à ce stade ?

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, répond :

- Puisqu'un amendement a été déposé, nous pourrons ouvrir une discussion au moment de traiter l'amendement.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est dès lors **acceptée tacitement.**

VOTE DES ARRÊTÉS

PROJET I

ARRÊTÉ CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES TOBOGGANS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

Soumis au vote, **l'arrêté I** concernant le remplacement des toboggans aux piscines du Nid-du-Crô est **accepté à l'unanimité**.

PROJET II

ARRÊTÉ CONCERNANT LA MODERNISATION DU BASSIN LUDIQUE AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

Soumis au vote, **l'arrêté II** concernant la modernisation du bassin ludique aux piscines du Nid-du-Crô est **accepté à l'unanimité**.

PROJET III

ARRÊTÉ CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE 50 MÈTRES AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

Soumis au vote, **l'arrêté III** concernant l'assainissement du bassin de 50 mètres aux piscines du Nid-du-Crô est **accepté à l'unanimité**.

PROJET IV

ARRÊTÉ CONCERNANT LA POSE D'UNE COUVERTURE SUBMERSIBLE DANS LE BASSIN DE 50 MÈTRES DU NID-DU-CRÔ

Soumis au vote, **l'arrêté IV** concernant la pose d'une couverture submersible dans le bassin de 50 mètres du Nid-du-Crô recueille 35 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions [*Ndlr : soit 1 voix manquante*]. Le président du Conseil général, renonçant à un recomptage, le déclare donc **accepté à une majorité évidente**.

PROJET V

ARRÊTÉ CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA FOSSE À PLONGEOIRS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

Soumis au vote, **l'arrêté V** concernant la réfection de la fosse à plongeoirs aux piscines du Nid-du-Crô est **accepté à l'unanimité**.

PROJET VI

ARRÊTÉ CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

Soumis au vote, **l'arrêté VI** concernant les aménagements des espaces extérieurs des piscines du Nid-du-Crô est **accepté à l'unanimité**.

PROJET VII

ARRÊTÉ CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CRÉATION ARTISTIQUE DES INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

Amendement du groupe PVL

Article premier

Un crédit de ~~55'650~~ **20'130** francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée aux travaux d'assainissement des infrastructures extérieures du Nid-du-Crô.

Art. 2 inchangé

Art. 3 inchangé

Développement : le groupe PVL convient que les travaux de modernisation du bassin ludique sont une véritable rénovation et constitueront une réelle plus-value par rapport au bassin actuel. Tous les autres travaux, en revanche, relèvent de l'entretien, respectivement du renouvellement d'équipement.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, auteure de l'amendement, déclare :

- J'ai déjà indiqué différents arguments dans l'intervention principale. J'ai bien écouté tout ce qui a été dit par mes différents collègues à ce sujet. Je pense qu'un texte de loi aura autant d'interprétations – ou presque plus – que ceux qui s'expriment sur ce texte de loi.

Il y a plusieurs méthodes de l'interpréter. Nous l'avons voté en 2019, nous le soutenons pleinement. Par rapport à ce qui a été dit, je remarque que cet arrêté fait exception des dépenses d'entretien, mais il n'est pas mentionné *entretien courant*. On peut interpréter qu'il s'agit d'entretien courant, mais cela peut aussi être de l'entretien plus important : il n'y a plus de catelles qui tiennent et on se coupe avec les rares qui restent. De plus, le *renouvellement des équipements* fait également exception.

Aussi, pour nous, remplacer une fosse de plongeoirs et ne pas remettre exactement les mêmes catelles de 1990 correspond à l'esprit de cet article, et c'est clairement un entretien. Ce n'est pas un nouvel ouvrage, si je peux dire ainsi.

Cela dit, on peut se référer au latin. J'ai beaucoup aimé la distinction entre *ouvrage* et *équipement*. Si l'on devait suivre cela, le toboggan est manifestement un équipement, parce qu'il peut s'enlever, la couverture submersible est manifestement un équipement parce qu'elle peut être

retirée. Je pense que nous ne sommes pas sortis de ces nombreuses interprétations sur ce texte.

Encore une fois, nous soutenons ce pourcent culturel. Pour nous, à part mettre de l'inox à la place des catelles, la véritable plus-value dans ces travaux, c'est ce bassin ludique, qui change vraiment, qui donnera un nouvel aspect, une nouvelle utilisation à cet endroit. C'est pour cela que nous souhaitons et proposons que le pourcent culturel s'applique à cet arrêté.

Dans la mesure où nous avons six arrêtés portant sur six travaux différents, il nous semble légitime d'appliquer l'arrêté sur le pourcent culturel à chacun de ces arrêtés : chacun portant sur un montant de plus de CHF 200'000.-, il peut potentiellement prétendre à entrer dans l'application de l'arrêté sur le pourcent culturel. Et c'est dans le respect de ce texte. Celui-ci méritera certainement d'être à nouveau discuté entre nous, puisque je constate qu'il y a effectivement des interprétations divergentes. J'ai relu des discussions de 2019, j'y étais, je n'ai rien trouvé de plus sur ce texte.

Pour moi – en tout cas tel qu'il a été voté – nous avons voulu enlever ce qui est un renouvellement d'équipement. Alors entendons-nous sur ce qu'est un équipement. Un toboggan peut être un équipement. Je souligne qu'en 2022, aucun pourcent culturel n'était prévu, ce qui est peut-être un oubli, me dira-t-on certainement. Mais personne ne s'en est offusqué. Nous nous sommes plutôt offusqués du coût et de l'absence de vision globale.

Aussi, je vous invite à reconsidérer les positions et à prévoir un pourcent culturel qui s'appliquerait au montant du crédit du bassin ludique.

Mme Marine Mühlethaler intervient :

- L'eau n'est pas entièrement limpide autour de ce pourcent culturel, et un flou juridique subsiste. Comme exprimé précédemment, le PLR ne soutient pas l'arrêté VII, dans la mesure où son application dans ce cas nous semble inappropriée.

Toutefois, dans un esprit de compromis, et si l'on admet une certaine liberté d'interprétation des termes de l'arrêté relatif à la mise en valeur au moyen de créations artistiques, nous pouvons également envisager une flexibilité d'appréciation concernant le bassin ludique, se basant sur la seule véritable transformation un peu plus importante du projet. Nous soutiendrons donc l'amendement du groupe vert'libéral pour un moindre mal.

M. Gabriel Jeanneret intervient :

- Le groupe socialiste comprend les interrogations que suscite ce pourcent culturel. Il voudrait juste apporter des précisions supplémentaires. La notion d'*équipement*, qui a été rajoutée lors des discussions sur cet arrêté, avait pour idée de comprendre cette notion au sens des équipements qui sont soumis à la taxe d'équipement, c'est-à-dire tout ce qui est taxé pour renouveler l'équipement qui y est lié. C'était surtout pour les éléments souterrains, canalisations et autres. C'était donc dans cet esprit : on est taxé pour l'équipement public et privé. Un propriétaire privé qui construit quelque chose est taxé pour le renouvellement – voire la construction – de l'équipement public qui permet d'alimenter sa parcelle en eau, notamment, mais aussi en électricité. La notion d'équipement qui prévalait lors des discussions était celle-là.

Ensuite, c'est aussi une question de lisibilité et de principe : ici, il s'agit d'un projet certes découpé en six arrêtés, voire sept, mais l'idée est bien d'avoir un projet global, qui a une enveloppe budgétaire globale. Le pourcent culturel s'applique donc sur le projet global, au même titre que le projet global des Jeunes-Rives, qui n'a pas été *saucissonné* – si vous me passez l'expression – pour partager le pourcent culturel.

Le groupe socialiste maintient l'idée d'avoir un pourcent culturel calculé sur l'ensemble et s'opposera donc à l'amendement proposé.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote **l'amendement** du groupe vert'libéral, lequel est **refusé par 22 voix contre 18 et 1 abstention**.

Soumis au vote, **l'arrêté VII non amendé** concernant la mise en valeur au moyen de création artistique des infrastructures extérieures des piscines du Nid-du-Crô est **accepté par 23 voix contre 16 et 2 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES TOBOGGANS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 809'500 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement des toboggans aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 4% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MODERNISATION DU BASSIN LUDIQUE AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 2'013'000 francs est accordé au Conseil communal pour la modernisation du bassin ludique aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE 50 MÈTRES AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'011'500 francs est accordé au Conseil communal pour l'assainissement du bassin de 50 mètres aux piscines du Nid-du-Crô, dont à déduire les éventuelles subventions cantonales. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix, contre 0 et 5 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA POSE D'UNE COUVERTURE SUBMERSIBLE DANS LE BASSIN DE 50 MÈTRES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 650'000 francs est accordé au Conseil communal pour la pose d'une couverture submersible dans le bassin de 50 mètres du Nid-du-Crô, dont à déduire les éventuelles subventions cantonales. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 4% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA FOSSE À PLONGEOIRS AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 411'500 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection de la fosse à plongeoirs aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 670'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des espaces extérieurs des piscines du Nid-du-Crô, dont à déduire le montant prélevé au fonds communal pour les arbres. Il sera indexé à l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2

Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 3.5% à la charge du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président, La secrétaire,

Pierre-Yves Jeannin Valérie Nys

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 23 voix, contre 16 et 2 abstentions.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CRÉATION ARTISTIQUE DES INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES DES PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 10 mars 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la ville ainsi que les espaces publics, du 10 mai 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 55'650 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée aux travaux d'assainissement des infrastructures extérieures du Nid-du-Crô.

Art. 2

Ce montant sera pris en charge par le compte de résultats du Service des sports.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

25-301

Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Rendre l'agriculture locale accessible à toutes et tous à travers le subventionnement d'abonnements de paniers de légumes »

En voici le texte :

Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de subventionner des abonnements de paniers de fruits et légumes produits dans la région, afin de les rendre accessibles aux ménages en situation de précarité, comme par exemple, ceux bénéficiaires de prestations complémentaires, de l'aide sociale ou encore de la CarteCulture de Caritas.

Développement écrit :

Avec la hausse des coûts de la vie et, plus spécifiquement, l'augmentation des prix des denrées alimentaires dans la grande distribution, de nombreux ménages renoncent à certains produits locaux, souvent plus onéreux que ceux issus de l'importation. Des marques bas de gamme sont alors privilégiées au détriment de la santé des consommateur-rice-s. Ces produits sont généralement issus de l'agro-industrie, peu soucieuse de l'environnement, du climat, du bien-être animal et, bien sûr, des conditions de travail de leurs employé-e-s. Ces produits importés à bas prix concurrencent directement nos agriculteur-trice-s locaux-ales. Ces derniers font également face à des défis économiques considérables, notamment en raison des marges, parfois extrêmes, dégagées par la grande distribution, et des conditions climatiques changeantes, qui affectent leurs récoltes. Selon les données récentes d'Agroscope publiées fin 2024, les revenus agricoles par exploitation ont connu une baisse annuelle moyenne de 2,4 % en 2023.

Pour soutenir à la fois les personnes en situation de précarité et les agriculteur-rice-s régionaux, les institutions publiques ont un rôle à jouer.

Il existe déjà, dans notre commune des offres de paniers de fruits et légumes livrés de manière hebdomadaire, telles que Rage de Vert. Ces prestations permettent de privilégier les circuits courts en limitant, d'une part, les intermédiaires et, d'autre part, en promouvant une agriculture locale, respectueuse de l'environnement. L'abonnement à un panier de légumes contribue également à sensibiliser à la consommation de produits de saison variés et parfois inconnus. Cependant, le prix de l'abonnement, bien qu'il garantisse un prix juste aux producteur-rice-s, est malheureusement trop onéreux pour les ménages les plus précaires. De plus, il s'agit souvent d'avancer une somme conséquente en une fois, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde. Or, manger sainement ne devrait pas être un luxe.

Les études montrent que l'accès à une bonne alimentation est essentiel pour la santé physique et mentale, et que les coûts de la santé liés à la malnutrition sont considérables pour la société.

A travers cette motion, il est demandé au Conseil communal d'étudier comment subventionner des abonnements de paniers de fruits et légumes issus d'une agriculture locale et durable, pour rendre ces prestations accessibles aux ménages à bas revenus, comme, par exemple, ceux qui sont bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), de la CarteCulture de Caritas ou encore de l'aide sociale. Ce soutien permettrait d'améliorer la qualité alimentaire de personnes en situation de vulnérabilité, tout en renforçant l'économie de proximité à travers le soutien des agriculteur-trice-s locaux-ales.

Des projets similaires sont d'ores et déjà à l'étude dans différentes communes de Suisse romande (Villes de Fribourg et d'Yverdon) et certains ont déjà été mis en œuvre. A Prilly, par exemple, la commune offre une subvention de 400 francs pour des abonnements à des paniers hebdomadaires de légumes pour les détenteurs-rices de la CarteCulture Caritas.

En conclusion, il s'agit de proposer une mesure sociale, qui promeut l'économie locale tout en préservant l'environnement.

La motion étant combattue, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, ouvre donc le débat.

Mme Mila Meury, auteure de la motion, déclare :

- En Suisse, les trois quarts du marché de produits biologiques sont partagés entre les deux géants de la distribution, Coop et Migros, alors

qu'ils sont régulièrement épinglés pour leurs marges considérables allant de 57 % à 46 %, et qui sont réalisées sur le dos des consommateurs et consommatrices et des producteurs et productrices.

La grande distribution est donc la seule gagnante de ce marché. En effet, depuis des années, les agriculteurs et agricultrices tentent d'attirer l'attention de l'opinion publique pour dénoncer leurs conditions de travail toujours plus difficiles pour des rémunérations bien trop faibles.

Ne pas compter ses heures et obtenir un salaire de misère, être obligés d'entrer dans une logique industrielle pour s'en sortir, bien souvent au mépris du vivant, et faire face à la concurrence déloyale des produits importés sont autant de défis que les paysans et paysannes suisses doivent relever au quotidien.

De l'autre côté de la chaîne, les consommateurs et consommatrices subissent fortement l'inflation, en plus de voir leur pouvoir d'achat diminuer chaque année avec la hausse des charges. La précarité gagne de plus en plus de ménages. Pour boucler les fins de mois, les classes moyennes inférieures doivent renoncer à des aliments de qualité devenus trop onéreux.

Rappelons que les charges fixes – telles que le loyer, les assurances, etc. – augmentent. Si les charges fixes augmentent, l'alimentation demeure la seule variable d'ajustement du budget des ménages. Alors, quand acheter local devient presque un luxe, acheter des produits biologiques est un rêve lointain.

Pourtant, les études démontrent clairement l'importance de l'alimentation, pour la santé physique, bien sûr, mais aussi pour la santé mentale. La malnutrition, au contraire, engendre ainsi des coûts considérables pour la société. C'est pour cette raison que des modèles de production et de vente alternatifs doivent être soutenus et rendus accessibles au plus grand nombre, grâce à des politiques publiques inclusives.

L'agriculture contractuelle de proximité – ou l'ACP – plus connue sous le nom de *paniers de légumes*, encourage la production d'une alimentation produite localement, tout en assurant un prix juste pour celles et ceux qui la produisent.

En plus de promouvoir une agriculture écologique, sociale, solidaire et à taille humaine, ce système renforce la souveraineté alimentaire de notre région, et réduit au minimum les intermédiaires entre les consommateurs et consommatrices et les producteurs et productrices.

En s'abonnant à l'année pour recevoir des paniers de légumes chaque semaine ou deux fois par mois, les consommateurs et consommatrices fournissent des liquidités aux producteurs et productrices, qui peuvent ensuite mieux prévoir leurs dépenses sur l'année, et ainsi les quantités à

produire, pour éviter le gaspillage alimentaire ou devoir casser leurs prix pour écouler leurs stocks.

En plus de créer un lien entre les producteurs et productrices et les consommateurs et consommatrices, l'abonnement à un panier de légumes contribue également à une sensibilisation aux produits de saison variés et parfois inconnus.

Le seul bémol de ce système est le prix de ces abonnements, qui ne sont malheureusement pas accessibles à tout le monde. Même s'il s'agit du prix équitable pour un tel travail, essentiel pour une production alimentaire dans le respect des vivants, réduire le coût de ces abonnements serait insoutenable pour les paysans et paysannes.

De ce fait, cette prestation reste souvent réservée à une classe sociale plus ou moins aisée, qui peut et choisit de mettre un budget plus élevé dans une alimentation locale, de saison, et produite de manière écologique ou biologique.

L'achat d'un abonnement à l'année implique souvent de verser une somme d'argent conséquente en une fois, ce qui peut représenter aussi un frein pour les personnes à bas revenu. L'inflation, la baisse du pouvoir d'achat vont amener les ménages à se tourner vers des produits importés, souvent de l'agro-industrie, peu soucieuse de l'environnement, des conditions de vie des animaux et des travailleurs et travailleuses.

Les institutions publiques ont ici l'opportunité de jouer un rôle pour contrer cette tendance, en soutenant à la fois leurs habitants et habitantes qui se trouvent en situation de précarité et les paysans et paysannes locaux.

Consultée en vue de ce dépôt, « Rage de Vert », la structure qui propose des abonnements de paniers de légumes pour les habitants et habitantes de notre commune, se dit enthousiaste à l'idée de travailler avec la commune pour rendre sa production accessible au plus grand nombre.

Nous voyons là la volonté du monde paysan de collaborer avec les autorités et d'envisager une manière innovante pour continuer de nourrir la population locale.

De plus, durant la période Covid et le confinement, beaucoup de gens s'étaient intéressés et s'étaient même abonnés aux paniers de légumes. Depuis quelques années, l'engouement a plutôt tendance à baisser, notamment pour les raisons évoquées plus haut.

L'agriculture contractuelle de proximité subit la même pression que l'agriculture en général, et la petite taille des exploitations accentue davantage les difficultés financières. Baisser les prix n'est donc pas envisageable, car les tarifs pratiqués permettent tout juste de tourner et d'assurer un salaire minimum aux employés et employées.

Avec le dépôt de cette motion, nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et les moyens pour subventionner les abonnements aux paniers de fruits et légumes auprès des ménages en situation de précarité, comme, par exemple, les bénéficiaires de rentes, les bénéficiaires de l'aide sociale ou encore ceux qui ont la CarteCulture Caritas.

Des modèles similaires existent déjà en Suisse romande, et plusieurs villes ont déjà accepté de telles motions. La Ville de Prilly, par exemple, a introduit récemment une subvention à une alimentation durable pour l'achat de paniers de légumes. Ce type de politique publique lutte à la fois contre ces inégalités, la pauvreté, et contribue à la préservation de l'environnement et au soutien de l'économie locale.

M. Jari Correvon, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Rendre l'agriculture locale accessible à tout le monde, tout en permettant de soutenir les exploitations agricoles de la région sont certainement des intentions louables, d'autant plus en portant une attention particulière aux personnes en situation de précarité.

Si c'est ce que le groupe VertsPopSol recherche au travers de sa motion, cette dernière trébuche malheureusement sur les effets pervers qu'elle générerait si elle venait à être mise en œuvre. Ces effets se manifesteraient, en particulier, sur deux points. Premièrement, nous tenons à rappeler que le territoire de la Ville de Neuchâtel est avant tout urbain. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, il y avait 20 exploitations agricoles dans notre commune en 2023, sur un total de 752 dans le canton. Cela fait une proportion de 2,7 %. Notre population, quant à elle, représente 25 % de celle du canton.

Partant de ce constat, nous estimons qu'il n'appartient pas aux contribuables de la Ville de Neuchâtel de soutenir les exploitations agricoles de la région, alors que la grande majorité d'entre elles sont situées en dehors des frontières communales, voire même cantonales.

A titre d'exemple, « Rage de Vert », que le groupe VertsPopSol mentionne dans sa motion parmi les prestataires proposant des paniers de fruits et légumes livrés sur une base hebdomadaire, est une association implantée à Thielle-Wavre, dans la commune de Laténa. Si le groupe PLR est en principe favorable aux mesures encourageant les circuits courts, dans ce cas précis, ces circuits sont déjà trop éloignés pour justifier l'utilisation des deniers publics de la commune.

Deuxièmement, comme vous le savez, plusieurs marchés se tiennent chaque semaine sur le territoire de notre commune, à savoir en ville de Neuchâtel, à Peseux et à Valangin. Les fruits et légumes de la région, en

plus d'autres produits locaux issus d'une production soucieuse de l'environnement, y sont vendus par plusieurs producteurs de la région.

Lorsqu'ils sont de saison et en quantité suffisante, ces fruits et légumes ont des prix tout à fait compétitifs par rapport à ceux qui se pratiquent sur les étalages de la grande distribution. Mieux encore, ils se conservent en général plus longtemps.

Ainsi, octroyer des subventions servant à financer des abonnements aux paniers de légumes risque de porter préjudice aux marchés tenus dans notre commune. Pour le groupe PLR, au contraire, il serait préférable de les mettre en valeur.

Au-delà de ces deux effets pervers – qui, à eux seuls, sont déjà largement suffisants pour motiver notre opposition à la motion – nous regrettons encore qu'il soit ici demandé au Conseil communal d'étudier la possibilité d'élargir le spectre de ses prestations sociales, sans se soucier de la façon dont elles seront financées.

Nous tenons à rappeler que le budget de la Ville que nous avons adopté pour l'année en cours est déficitaire. Dans ces conditions, il nous paraît peu opportun de proposer de nouvelles prestations qui auront pour effet d'accroître les dépenses publiques, alors que les recettes actuelles ne suffisent déjà pas à les couvrir.

Par ailleurs, nous estimons que la Commune n'a pas à s'immiscer directement ou indirectement dans les assiettes de sa population. Nos concitoyennes et concitoyens sont en effet suffisamment libres et responsables de choisir la façon dont ils souhaitent se nourrir.

Avec ou sans paniers de légumes subventionnés, nous estimons que les conditions pour se nourrir sainement et à des prix raisonnables dans notre ville sont déjà réunies, notamment dans les marchés que j'ai évoqués précédemment.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à rejeter la motion du groupe VertsPopSol.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral soutient les circuits courts, l'économie locale et l'environnement. Le subventionnement de paniers de la région pour les ménages en précarité nous semble une bonne idée et nous la soutenons.

Cependant, nous souhaitons que les solutions trouvées restent simples pour les bénéficiaires et pour l'administration : attention à ce que la gestion ne coûte pas plus cher que les montants distribués.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- La question de la malbouffe occupe les organes politiques et les associations de consommateurs depuis des décennies. Il est très important que la population soit régulièrement informée sur les méfaits des plats préparés à bas prix et de qualité très relative. Outre les questions de santé, leur coût – finalement faussement bas – devrait naturellement en détourner la population, plus particulièrement précaire.

Acheter des produits frais, notamment les fruits et légumes, et les apprêter ensuite à son goût est globalement meilleur marché que tous les plats cuisinés que l'on trouve dans les grandes surfaces. Prendre du temps en cuisine est la première mesure d'économie, croyez-en un conseiller général adepte de la cuisine et du jardinage.

Ce préambule n'enlève en rien à la sagacité de la motion du groupe VertsPopSol. Il est effectivement intéressant de développer auprès de la population dans son entièreté, le réflexe de l'économie circulaire, plus particulièrement pour les produits alimentaires. Prioriser les personnes les plus précaires est logique et nécessaire. Le groupe socialiste est favorable à cette motion, et attend déjà l'analyse et les propositions que le Conseil communal nous fera dans sa réponse.

Sans vouloir faire l'étude à la place de l'Exécutif, nous pensons qu'après avoir défini le cercle de personnes à qui une telle mesure est destinée – par exemple celles émargeant aux services sociaux de la Ville – il conviendrait d'évaluer la meilleure façon de promouvoir les produits locaux en circuit court pour cette population. De prime abord, la façon de pratiquer qui a été adoptée avec l'abonnement TransN semble la plus simple : obtenir un bon à faire valoir auprès des entités définies par la commune semble à la fois aisé et accessible.

La réponse à cette motion nous en dira plus, et c'est donc sans tarder que le groupe socialiste la votera.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Je voulais juste apporter quelques corrections aux contrevérités émises par le groupe PLR. Le territoire communal est construit à hauteur de 32 %. On peut donc dire qu'il est urbain pour un tiers, mais il est agricole pour 16 % et forestier pour 53 %. Il est donc très majoritairement non construit.

Mme Mila Meury intervient :

- Je voulais aussi intervenir suite aux propos du groupe PLR : le but n'est pas d'opposer les agriculteurs de notre commune aux agriculteurs de Thielle-Wavre. Je pense que nous devons les soutenir dans leur ensemble.

De plus, je me demande comment nous ferions pour nourrir la commune si nous décidions de ne plus récupérer les légumes qui sont produits dans les communes voisines, sous prétexte que nous ne voulons pas les soutenir. A un moment donné, le béton n'est pas très bon…

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote la **motion n° 25-301**, laquelle est **acceptée par 29 voix contre 10 et 2 abstentions.**

25-302

Motion de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Création d'un poste mobile de la Sécurité publique »

En voici le texte :

Le Conseil communal est prié d'étudier :

a) la création d'un poste mobile pour le service de la Sécurité publique ;

b) le budget et les financements nécessaires à sa création ;

c) les besoins et le nombre d'agents de la Sécurité publique nécessaires au bon fonctionnement du poste mobile sans conditionner les effectifs requis aux autres tâches du Service de la sécurité publique sur le territoire communal ;

d) l'établissement d'une période de test débouchant sur un bilan de la mise en place du dispositif et les ajustements nécessaires.

Développement écrit :

Le Service de la sécurité publique constitue un élément fondamental pour notre ville et favorise la sécurité et la proximité avec les habitants. Au-delà de l'aspect sécuritaire, il revêt une haute importance pour le contact, le dialogue, la prévention et la résolution de différentes problématiques.

C'est dans l'optique d'améliorer la proximité entre ce service et la population de notre commune que nous soumettons l'étude de la création d'un poste mobile de Sécurité publique. Ce dernier se présente sous la forme d'un véhicule motorisé de type fourgon ou minibus dédié aux missions de proximité et de sécurité, circulant au quotidien et s'installant chaque jour dans un quartier différent de notre ville. Il renforcera la présence policière, la lutte contre les incivilités, tout en offrant des services semblables à un poste fixe opérant au plus près de la population.

Sa circulation permettra également la définition et la mise en place dans chaque quartier d'un emplacement clé, stratégique et visible pour le

contact direct avec les habitants. Tout un chacun aura la possibilité, entre autres, d'obtenir toutes sortes d'informations, d'échanger, d'exposer des problématiques propres à chaque quartier, ainsi que d'effectuer des démarches administratives (dépôt de doléances, obtention de conseils de prévention et récupération d'objets trouvés, par exemple). De plus, il constituera le point de départ aux patrouilles présentes sur les quartiers, ainsi qu'un poste de commandement lors de manifestations publiques.

Le véhicule devra bien évidemment fournir les conditions et outils nécessaires et adéquats pour répondre aux besoins des agents et être aménagé en conséquence.

Ce dernier doit pouvoir proposer un lieu convivial et propre aux échanges en toute confidentialité, favoriser la relation de proximité avec les habitants et accroître l'efficacité du Service de la sécurité publique.

De plus, la publication d'un calendrier ou d'un planning sur le site internet de la Ville, ou autre outil, permettra d'être informé des lieux, jours et horaires auxquels sera présent le poste de sécurité mobile sur chaque quartier.

A titre d'exemple, certaines des plus grandes villes de Suisse romande, à l'instar de Lausanne et Yverdon-les-Bains (VD), ainsi que d'autres de superficie plus petite, comme Vernier (GE) (37'536 habitants en fin 2023), se sont dotées, depuis quelques années pour certaines, de postes de police mobiles avec les finalités énoncées précédemment.

Le nouveau plan d'aménagement local (PAL) de la Ville de Neuchâtel, présenté en 2023, a pour objectif l'accueil de 6'000 habitant-e-s supplémentaires à l'horizon 2040, totalisant une population de 50'000 habitants, et confirmant ainsi à Neuchâtel sa position de 3e plus grande ville de Suisse romande. En conséquence, différents défis nous attendent et le défi sécuritaire est l'un des plus importants.

Plus d'habitants impliquent plus de moyens pour assurer les sentiments d'ordre et de sérénité. Ce nouvel outil permettra, effectivement, plus de présence, de visibilité, de proximité et d'agilité à notre Sécurité publique, allant de pair avec l'augmentation de la population. Il offrira un espace de discussion avec confidentialité, donnera la possibilité d'aller à la rencontre des citoyens et d'être informés des problèmes auxquels font face les quartiers et leurs habitants, et ainsi d'agir avec une plus grande efficacité.

Le parti UDC préconise plus de moyens pour plus d'ordre et de paix dans une ville en pleine croissance.

La motion étant combattue, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, ouvre donc le débat.

M. Alexandre Morais, auteur de la motion, déclare :

- La motion présentée s'inscrit dans une vision à long terme du renfort de la proximité, des liens sociaux et du soutien à nos concitoyens.

Notre parti appuiera en permanence celles et ceux qui veillent à notre sérénité. Des services publics performants reposent avec évidence sur la mise à disposition de moyens adéquats. Fournir à la Sécurité publique le moyen proposé, c'est démontrer la volonté d'une plus grande présence et de soutien à la paix sociale. Cela n'est possible qu'avec un service compétent, respecté et évidemment bien équipé.

Dans le cas d'un refus, nous tenons donc à demander une meilleure utilisation des postes de sécurité publique existants, notamment celui de Peseux. Le Service de sécurité y est presque inexistant en raison du mandat avec la Commune de Val-de-Ruz depuis janvier 2022. Ceci engendre une lacune pour cette zone géographique de notre ville.

Notre croissance urbaine crée des besoins. Nous devrons donc appuyer toute proposition ayant comme finalité l'amélioration de nos services pour le bien de toutes et tous.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris bonne connaissance de la motion UDC visant la création d'un poste mobile de la Sécurité publique.

En préambule, et à titre de rappel, selon la loi cantonale sur la police, les tâches de police de proximité – telles que la prévention de la criminalité ou la résolution des problèmes de sécurité locaux – sont du ressort de la Police neuchâteloise depuis une dizaine d'années. Les communes sont compétentes en ce qui concerne – je cite à nouveau cette même loi :

a) la gestion de leur domaine public ;

b) les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des agents de sécurité publique ;

c) l'octroi d'autorisations communales diverses ;

d) le respect du droit administratif communal ;

e) la poursuite de contraventions aux règlements communaux et aux lois cantonales d'exécution communale ;

etc.

La motion mélange donc diverses responsabilités, dont une grande part n'incombe pas à notre commune.

Le flou institutionnel continue dans le développement de la motion, qui mentionne, par ailleurs, des postes de police de proximité mobiles dans diverses localités romandes. Si tel est, *in fine*, l'objectif recherché par le

parti UDC, le groupe socialiste l'enjoint donc à déposer un objet à l'échelon cantonal.

Plus localement maintenant, pour bon nombre de prestations communales énumérées par le motionnaire, Neuchâtel offre déjà un service décentralisé et proche de la population dans les diverses antennes de l'administration. A cela s'ajoutent – la liste n'est pas exhaustive – la disponibilité des délégués de quartier, le service du travail social de proximité, les patrouilles courantes des agentes et agents de la Sécurité publique, ou encore les séances plénières des assemblées citoyennes.

Considérant donc la situation exposée comme satisfaisante, le groupe socialiste rejettera la motion et, par la même occasion, remercie le personnel communal de son fervent engagement quotidien au service de nos concitoyennes et concitoyens.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'oppose à l'heure actuelle à la motion proposée. En effet, à moins que le Conseil communal ne nous convainque ce soir d'un tel besoin, il nous semble que les cafés contacts sont suffisants et évitent l'investissement dans un véhicule qui pourrait être dévolu à d'autres tâches.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol veut d'abord souligner que la motion manque sa cible, en omettant de demander l'évaluation de la nécessité même de cette mesure, avant de proposer de calculer son impact sur les finances communales. C'est le premier point un peu formel qui nous amènerait à refuser cette motion.

Deuxièmement, sur le fond, notre groupe regrette que l'UDC veuille toujours faire son beurre sur les questions sécuritaires, sans lien véritable avec les tâches prévues pour la sécurité publique communale, comme l'a relevé mon collègue du groupe socialiste : principalement les amendes d'ordre, la circulation et les lois d'exécution communale.

Sur ce point, une formation adéquate des services pourrait permettre de prendre des décisions – ou mettre des amendes – parfois un peu plus circonstanciées, par exemple sur les violations de la loi de santé dans les logements, lorsque les bailleurs ne prennent pas les mesures nécessaires contre les moisissures, mettant en danger leurs locataires.

Troisièmement, la proposition de la droite neuchâteloise va encore une fois visibiliser la main violente de l'Etat dans l'espace public, sans s'intéresser aux nombreuses réalisations que la commune a d'ores et déjà mises en place pour veiller – et je cite la loi – à l'entretien du lien social :

les délégués de quartier, la police de proximité qui dépend de la Police neuchâteloise, les médiateurs de rue, les assemblées citoyennes, comme cela a déjà été évoqué précédemment.

Enfin, nous sommes convaincus – pour la plupart d'entre nous – que mettre des plantons dans un panier à salade n'a pas d'impact criminologique, et serait sans doute un piège d'ennui pour les fonctionnaires qui y seraient attribués.

Mme Camille Hostettler, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR s'inquiète de la hausse de l'insécurité perçue par la population, qui est grandissante, et de l'augmentation de la mendicité dans certaines zones et quartiers de notre ville, dont la place Pury et la gare.

Bien que la police cantonale et la Sécurité publique de la Ville déploient beaucoup d'efforts dans ce domaine, nous ne trouvons pas inintéressant d'analyser la proposition faite, afin de retrouver une certaine sérénité dans notre ville. Le groupe PLR ne combattra donc pas la motion.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote la **motion n° 25-302**, laquelle est **refusée par 29 voix contre 11 et 1 abstention.**

25-401

Proposition du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une réglementation actualisée de l'utilisation du domaine public »

En voici le texte :

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

arrête :

Article premier

Le Conseil général nomme une commission thématique et temporaire chargée de revoir la réglementation communale concernant l'utilisation du domaine public (*« commission domaine public »*).

Art. 2

[1] La commission domaine public est composée de neuf membres.

[2] Elle a pour mission d'élaborer une réglementation concernant l'utilisation du domaine public, respectivement de réviser les dispositions en vigueur figurant notamment dans les règlements de police des anciennes communes fusionnées.

Développement écrit :

Selon l'art. 136, al. 3 du Règlement général, le Conseil communal ainsi que tout membre du Conseil général peut proposer la création d'une commission thématique ou temporaire.

Dans le prolongement des discussions de ces derniers mois en lien avec l'utilisation du domaine public, il est apparu que les règles en vigueur ne répondaient pas de façon satisfaisante aux problématiques actuelles. La commune fusionnée ne s'est pas encore dotée d'un règlement uniforme concernant l'utilisation du domaine public, à part une disposition transitoire concernant la vaisselle en plastique.

Il est donc nécessaire d'élaborer un règlement complet par la création d'une commission ad hoc.

En préambule aux débats, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, relève qu'un **amendement** a été déposé par le Conseil communal, qui accepte le contenu de la proposition dans son principe, mais propose d'inclure celle-ci dans la révision complète de la réglementation en matière de police, puisqu'une révision s'impose de toute façon suite à la fusion des communes.

Mme Valérie Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Lors de la séance de janvier, le groupe VertsPopSol avait annoncé qu'il demanderait formellement l'élaboration d'un règlement sur le domaine public. Chose promise, chose due, donc, même si c'est d'ailleurs un principe qui semble parfois un peu oublié en la matière, notamment lorsqu'il s'agit de la Fête des Vendanges.

Plusieurs discussions dont notre Conseil s'est fait l'écho ces derniers mois et ces dernières années nous ont montré qu'il était grand temps de s'attaquer à ce relativement gros morceau.

D'une part, il est nécessaire que nous ayons enfin un règlement uniformisé sur l'ensemble du territoire communal, d'autre part, les réglementations actuelles des différentes communes ne sont pas satisfaisantes pour différentes raisons.

Premièrement, parce qu'elles prévoient un certain nombre de principes qui ne sont pas toujours praticables, mais elles ne prévoient pas les exceptions qui sont nécessaires – ni dans la possibilité d'en concéder, ni les conditions auxquelles elles pourraient naître – alors même qu'elles sont apparemment accordées en pratique.

Par exemple, les règlements ne disent pas à quelles conditions on peut renoncer à encaisser une redevance, on ne sait pas non plus à quelles conditions on peut renoncer à la remise en état, etc. Ce ne sont que des exemples.

Ensuite, un certain nombre de principes nécessaires sont tout simplement absents de nos règlements. On se souvient de la stupéfaction de notre Conseil qui apprenait, en janvier, que la Ville n'avait pas d'accord clair avec les organisateurs de grandes manifestations. Notre règlement ne permet pas d'assurer un tant soit peu une égalité de traitement, ni de garantir une certaine transparence en la matière.

Troisièmement – et peut-être surtout – ce sont les évolutions de ces dernières années qui nécessitent des mesures nouvelles. Par exemple,

nous avons dû adopter une disposition transitoire en ce qui concerne la vaisselle en plastique, mais il y a bien d'autres aspects à aborder.

Je ne vous surprendrai pas si je vous dis que, pour le groupe VertsPopSol, ce sont avant tout les enjeux de durabilité, au sens large, qui doivent être garantis dans la réglementation de l'utilisation de notre domaine public :

- Veut-on continuer à chauffer des terrasses ?
- Quels types d'activités accepte-t-on ?
- Quelles sont celles que l'on veut favoriser sur notre domaine public ?

etc.

Ce ne sont là que quelques exemples, mais il y a un grand nombre d'éléments. L'idée n'est pas de dresser ce soir une liste exhaustive des problématiques, ni même des solutions à envisager.

C'est la raison pour laquelle notre groupe estime qu'un travail de commission est nécessaire pour pouvoir élaborer une réglementation satisfaisante concernant ces aspects.

Cela étant, le groupe VertsPopSol a pris connaissance avec satisfaction de l'amendement du Conseil communal, qui soutient notre proposition tout en élargissant la mission confiée à la commission à la révision de tous les règlements de police.

Les autres questions abordées par les règlements de police nous semblent tout autant fondamentales à l'échelle de notre commune et méritent également d'être discutées en commission. L'amendement sera donc accepté par notre groupe. Il va dans le même sens que notre proposition, même s'il est clair qu'il est susceptible d'alourdir le travail de la commission.

En effet, certains aspects des règlements de police soulèvent des questions complexes et parfois polémiques : on pense, par exemple, au tracé du parcours de certaines manifestations, comme celui de la grève des femmes, à la question de la pollution lumineuse, etc.

Le rôle de notre Conseil général est d'édicter les règles et les principes qu'il souhaite voir appliquer sur le territoire de notre commune. La question de l'usage du domaine public est l'un des domaines de compétence les plus importants d'une commune comme la nôtre. Sa bonne réglementation est nécessaire, et permettra d'améliorer la qualité de vie de chacun et chacune.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral soutient la proposition du groupe VertsPopSol de créer une commission ad hoc temporaire pour se pencher sur la question

de la réglementation à appliquer au domaine public. Les règlements de police des anciennes communes étant toujours en vigueur, c'est une réglementation qui mérite d'être uniformisée.

Il est dans l'intérêt de la collectivité que les règles, conditions et dispositions concernant l'utilisation du domaine public soient équitables et transparentes pour tous les citoyens et commerçants voulant y développer une activité. Actuellement, les échos que nous avons, sont, par exemple, que les pratiques tarifaires pour l'utilisation du domaine public diffèrent d'un emplacement à l'autre dans une même zone, ce qui n'est, à notre avis, pas acceptable.

Avoir une discussion au sein du Conseil général sur les pratiques permises et les tarifs exercés est nécessaire, et un travail en commission est une condition préalable au vu de la matière importante à traiter.

Nous soutenons les amendements du Conseil communal qui amènent des précisions et clarifient la portée du travail de commission.

Mme Kim Biloni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste accueille favorablement la proposition du groupe VertsPopSol. Nous pensons qu'il est effectivement judicieux de réviser et d'uniformiser cette réglementation. En effet, elle n'a été que peu modifiée lors de la fusion et est actuellement mal appliquée sur nos territoires.

Nous apprécions que le Conseil communal y ait vu une opportunité d'élargir le sujet et d'y intégrer, plus généralement, le règlement de police dans son ensemble.

Nous sommes donc favorables à la création de cette nouvelle commission thématique et accepterons les amendements et la proposition.

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), déclare :

- Le Conseil communal vous remercie de votre intérêt marqué sur la thématique de l'utilisation du domaine public. C'est donc bien évidemment volontiers que nous vous associons, par le biais d'une nouvelle commission thématique temporaire, aux travaux qui sont déjà en cours actuellement au sein de nos services.

Néanmoins, comme vous avez pu le voir – et cela a déjà été présenté par les groupes – nous vous proposons d'amender légèrement la proposition. En effet, nous estimons pertinent de pouvoir étendre le champ d'application du travail de cette commission que vous souhaitez instaurer.

Il nous semble judicieux de pouvoir englober l'ensemble de la réglementation communale en matière de police. D'une part, l'utilisation

du domaine public – même si vous avez surtout insisté sur ce point, ce n'est qu'une composante parmi d'autres – mérite effectivement de faire l'objet de discussions. Cependant, d'autre part, un important travail d'harmonisation est en cours, depuis un certain temps déjà, au sein de l'administration communale, et il est important pour nous de pouvoir aussi vous présenter ce qui a déjà été élaboré et discuté par les services de notre administration.

Nous proposons donc que cette nouvelle commission participe à l'élaboration de ce nouveau règlement de police unifié sur l'ensemble du territoire communal, sur une base travaillée à l'interne. L'idée est de s'inspirer quelque peu du modèle qui a prévalu juste après la fusion pour l'élaboration du statut sur le personnel communal : nous proposons de travailler un peu de la même manière, pour vous permettre de participer, en bonne intelligence, avec le Conseil communal et les services qui sont concernés. Ce sera porté principalement par deux dicastères, qui se partagent les compétences sur la plupart des questions : le Dicastère de la sécurité et le dicastère responsable du Domaine public. Merci d'avance de votre accueil favorable à cet amendement.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est dès lors **acceptée tacitement.**

Amendement du Conseil communal

Titre : Pour une réglementation actualisée ~~de l'utilisation du domaine public~~ **en matière de police**

Article premier

Le Conseil général nomme une commission thématique et temporaire chargée de revoir la réglementation communale ~~concernant l'utilisation du domaine public~~ **en matière de police** (« commission ~~domaine public~~ **règlement de police** »).

Art. 2

[1] La commission ~~domaine public~~ est composée de neuf membres.

[2] Elle a pour mission ~~d'élaborer une règlementation concernant l'utilisation du domaine public~~ **de participer à l'élaboration du nouveau règlement de police**, respectivement de réviser les dispositions en vigueur figurant notamment dans les règlements de police des anciennes communes fusionnées **et d'y intégrer les dispositions concernant l'utilisation du domaine public**.

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, relevant que les amendements portant modification de l'arrêté sont tous liés, propose un vote en bloc, en un seul amendement.

Soumis au vote, **l'amendement** du Conseil communal est **accepté à l'unanimité**.

Soumise au vote, la **proposition n° 25-401 amendée** est **acceptée à l'unanimité**.

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, informe :

- Afin de gagner un peu de temps sur la mise en œuvre de cette proposition, je vous informe que la commission thématique et temporaire que nous venons de créer sera constituée de 9 membres : 2 membres PLR, 1 membre PVL, 3 membres VPS et 3 membres SOC.

Selon le tournus en vigueur, elle sera présidée par un représentant du groupe VertsPopSol.

Je remercie les différents groupes d'annoncer dans les meilleurs délais les noms des personnes qui seront déléguées dans cette commission, y compris pour la présidence VPS.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 41 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ
POUR UNE RÉGLEMENTATION ACTUALISÉE EN MATIÈRE DE POLICE

(Du 10 mars 2025)

arrête:

Article premier

Le Conseil général nomme une commission thématique et temporaire chargée de revoir la réglementation communale en matière de police (« commission règlement de police »).

Art. 2

[1] La commission est composée de neuf membres.

[2] Elle a pour mission de participer à l'élaboration du nouveau règlement de police, respectivement de réviser les dispositions en vigueur figurant notamment dans les règlements de police des anciennes communes fusionnées et d'y intégrer les dispositions concernant l'utilisation du domaine public.

Neuchâtel, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

25-303

Motion de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Instauration d'un droit d'interpellation citoyenne à Neuchâtel »

En voici le texte :

Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens pour mettre en place un droit d'interpellation citoyenne permettant aux résidents de Neuchâtel de poser des questions d'intérêt public directement au Conseil communal. Ce droit serait encadré par des règles précises, notamment un seuil minimal de signatures, une procédure claire de traitement et des critères définis pour l'éligibilité des sujets abordés.

Développement écrit :

Dans un souci de renforcer la démocratie participative et d'encourager l'engagement citoyen, il est essentiel d'ouvrir un canal direct entre les habitants et les autorités communales. Si la motion populaire permet déjà aux citoyens d'adresser des propositions aux autorités avec 40 signatures, il est logique d'étendre ce mécanisme démocratique à une interpellation citoyenne/populaire, qui permettrait aux résidents d'obtenir des réponses officielles du Conseil communal sur des questions d'intérêt public.

De nombreuses villes européennes, comme Nantes, Rennes, Poitiers et Bruxelles, ont mis en place des dispositifs similaires permettant aux citoyens d'interpeller directement leurs autorités locales. En Suisse, bien que certaines initiatives participatives existent, telles que les panels citoyens de Sion et Bellinzone, aucun droit formalisé d'interpellation citoyenne n'est en vigueur.

Actuellement, environ 30 % des citoyens participent aux élections locales pour élire leurs représentants. Pendant quatre ans, ces citoyens n'ont aucun moyen direct d'interpeller le Conseil communal, qui gouverne et

gère leurs affaires publiques. Cette lacune démocratique limite l'engagement citoyen et réduit la capacité des habitants à influencer directement les décisions qui les concernent.

Cadre proposé pour une interpellation citoyenne/populaire :

1. Un seuil minimal de signatures : en s'inspirant de la logique de la motion populaire, 10 signatures pourraient être exigées pour déposer une interpellation citoyenne, garantissant un accès facilité tout en assurant un minimum de soutien collectif.
2. Une fréquence et des procédures claires : les interpellations citoyennes seraient traitées lors des séances du Conseil général, garantissant un suivi public et transparent.
3. Une liste de thématiques admissibles : un cadre précis permettrait d'assurer des questions pertinentes et constructives.
4. Des outils numériques et administratifs pour faciliter le dépôt et la gestion des interpellations.

En garantissant aux citoyens une voix officielle dans les débats communaux, cette mesure améliorerait l'implication démocratique et renforcerait la confiance envers les institutions publiques. Nous estimons que cette initiative représenterait une avancée significative pour la participation citoyenne à Neuchâtel, en complétant le dispositif existant des motions populaires et en offrant une palette élargie de droits démocratiques directs.

La motion étant combattue, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, ouvre donc le débat.

M. Nolan Bongiovanni, auteur de la motion, développe :

- Dans certains régimes monarchiques d'antan, une journée par mois était réservée aux doléances du peuple. Sous l'Ancien Régime, en France, par exemple, il arrivait que le roi ouvre ses portes pour écouter les plaintes et requêtes de ses sujets. Une fois par mois, juste une journée, et encore à condition que les doléances ne soient pas trop dérangeantes.

Alors, rassurez-vous, je ne suis pas en train de dire que le Conseil communal est un roi et que nous, conseillers généraux, sommes de simples courtisans. Non. Ici, à Neuchâtel, nous avons évolué, semble-t-il, vers une vraie démocratie. Mais soyons honnêtes : aujourd'hui, un citoyen qui souhaite interpeller directement et publiquement ses autorités communales doit s'armer de patience et d'une bonne dose de frustration.

Actuellement, il n'existe aucun moyen formel pour un habitant d'interroger publiquement le Conseil communal, en dehors des élections. Une fois tous

les quatre ans, ils choisissent leurs représentants, et ensuite, plus rien, silence radio.

Nous avons déjà un bel outil de démocratie directe : la motion populaire. Avec 40 signatures, les citoyens peuvent proposer une mesure concrète, et c'est une avancée importante qu'il faut saluer. Mais ce que nous n'avons pas encore, c'est un moyen pour les citoyens d'obtenir une réponse publique du Conseil communal sur des questions d'intérêt général.

On peut me répondre que les assemblées citoyennes existent. Mais soyons honnêtes : elles disposent de très peu de leviers réels pour avoir un impact concret et, surtout, elles ne permettent pas d'interpeller directement le Conseil communal. Elles sont consultatives, mais en aucun cas décisionnelles.

L'idée de cette motion est donc simple : compléter nos outils démocratiques en instaurant un droit d'interpellation citoyenne, avec un seuil de 10 signatures, par exemple. Les habitants de Neuchâtel pourraient poser des questions d'intérêt public, et obtenir des réponses officielles.

Loin de vouloir instaurer un tribunal populaire ou une foire aux doléances, cette proposition vise à structurer et encadrer le dialogue démocratique. Elle permettrait d'améliorer l'implication citoyenne, de renforcer la confiance envers nos institutions et, pourquoi pas, de rapprocher un peu plus nos élus de celles et ceux qu'ils représentent. Après tout, un Conseil communal qui dialogue avec ses citoyens n'est pas un roi, c'est juste un bon Conseil communal. Je vous invite donc à soutenir cette motion et à ouvrir cette nouvelle porte à la démocratie locale.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral ne comprend pas très bien le besoin évoqué par la motion. D'une part, il existe, au sein de notre commune, les assemblées citoyennes, qui certes doivent encore être peaufinées, mais qui ont le mérite d'exister.

Ajouter une couche de complexité nous paraît superfétatoire et laborieux à mettre en place. En effet, les ordres du jour de notre Conseil général sont déjà bien remplis. Faudrait-il alors mettre les interpellations citoyennes en priorité ? Ou en queue d'ordre du jour, et s'attendre à des reports *ad aeternam* desdites interpellations, avec toutes les frustrations que cela peut engendrer ?

Enfin, il est à noter qu'adresser un courrier aux différents services ou directement au Conseil communal reste une possibilité offerte à la

population. Mais elle a peut-être moins de potentiel de publicité, il faut bien l'admettre.

M. Jules Aubert, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Notre groupe a pris connaissance avec attention de la motion déposée par M. Bongiovanni. Nous saluons l'intention qui la sous-tend, à savoir le renforcement des mécanismes démocratiques et la promotion d'une participation citoyenne plus active.

Toute initiative visant à vivifier la démocratie mérite d'être examinée avec sérieux, car il est essentiel de veiller à ce que nos institutions évoluent en phase avec les attentes et les besoins de la population.

Cela étant dit, il nous semble que la proposition formulée dans cette motion s'inscrit dans une dynamique déjà existante au sein de notre commune. En effet, les assemblées citoyennes, telles que définies par le règlement, ont précisément pour vocation d'offrir un cadre officiel d'échanges, de débats et de propositions entre les citoyens et les autorités communales. Elles permettent aux habitants de soumettre des idées, de poser des questions et d'interpeller les instances décisionnelles sur des sujets d'intérêt général.

Par ailleurs, après analyse, nous constatons que l'objectif poursuivi par cette motion semble d'ores et déjà couvert par le mécanisme de la résolution, tel que défini dans le règlement des assemblées citoyennes. Ce dernier permet, en effet, aux assemblées citoyennes d'adresser en tout temps une résolution aux autorités ou instances concernées.

Ce dispositif, qui consiste en une déclaration sans effet obligatoire, mais visant à exprimer un vœu, une protestation ou un message sur un problème intéressant la commune, correspond en partie à la demande du motionnaire. Il permet aux citoyens de faire entendre leurs préoccupations et d'obtenir des réponses officielles sur des sujets d'intérêt public.

Il est également important de rappeler que les assemblées citoyennes sont encore dans une phase expérimentale, véritable laboratoire démocratique où les pratiques et les outils se construisent progressivement.

Des réflexions sont déjà en cours afin d'améliorer les échanges entre la population et les autorités. C'était en tout cas le cas lorsque j'étais encore dans la commission, mais j'imagine que ces réflexions se poursuivent. Il est probable que le règlement évolue au fil du temps, en fonction de l'expérience acquise et des besoins identifiés.

Ainsi, plutôt que de créer un nouveau mécanisme redondant, il conviendrait peut-être d'intégrer les réflexions soulevées par cette motion

dans le cadre d'une amélioration du règlement des assemblées citoyennes. Cette approche permettrait de renforcer leur rôle et d'optimiser leur fonctionnement, sans multiplier les dispositifs existants.

Ainsi, notre groupe ne soutiendra pas la motion déposée, mais invite le Conseil communal, ainsi que la Commission des assemblées citoyennes à intégrer les réflexions soumises par le motionnaire lorsque sera venu le temps de préciser le règlement.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Depuis bientôt 3 ans, les habitants et habitantes de notre commune ont l'occasion de participer aux assemblées citoyennes : ils peuvent y faire des propositions, déposer des mandats, etc. Ils ont aussi la possibilité de s'adresser directement à leur délégué de quartier lors des séances ou à tout autre moment.

Nombre d'associations de quartier et de groupements villageois sont actifs sur notre territoire et sont en lien régulier avec nos autorités. Quarante personnes peuvent effectivement déposer ensemble une motion populaire communale. Sans parler du mail, du bon vieux téléphone ou d'un passage aux guichets du Sepoqua.

Pour notre groupe, les possibilités pour se faire entendre de nos autorités sont nombreuses et variées. Nous ne voyons donc aucun intérêt à ajouter un instrument supplémentaire aux outils démocratiques déjà à disposition de nos concitoyens.

Mme Ariane Huguenin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe rejoint pleinement les remarques qui ont été faites par nos préopinants. Il nous semble que nous disposons de nombreux outils nécessaires. Nous avons innové avec les assemblées citoyennes, qui sont effectivement encore en train d'évoluer, et dont les mécanismes pourront être affinés. Pour cette raison, nous n'entrerons pas en matière et refuserons cette motion.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Une courte précision : si l'assimilation du parlementarisme au monarchisme est une stratégie commune des démocrates de circonstance, nous ne nous y rallions pas.

Je voulais simplement rappeler le droit constitutionnel inscrit très haut dans notre ordre neuchâtelois, qui occupait la plupart des séances du Grand Conseil pendant des décennies : c'est le droit de pétition, qui est inscrit à l'art. 21, et qui dispose que les autorités exécutives sont tenues d'examiner les pétitions quant au fond et d'y répondre le plus tôt possible.

Cela me semble être l'expression parfaite de cette interpellation que M. Bongiovanni souhaite nous imposer par des formalités plus complexes.

M. Alexandre Morais, élu UDC, déclare :

- Pour le parti UDC, la participation active de la population est à encourager. Chaque citoyen-ne a évidemment le droit d'avoir les outils adéquats à sa disposition pour se faire entendre et participer à la vie politique de sa commune.

Toutefois, il est nécessaire d'être réaliste : la présente motion représente une charge supplémentaire pour nos autorités. Nous tenons à rappeler – comme cela a été dit – l'existence des assemblées citoyennes sur l'ensemble du territoire communal.

Ces dernières constituent déjà un important outil disponible à toutes et tous pour l'expression d'idées, de projets, ainsi que de problématiques propres à chaque zone géographique de Neuchâtel.

De plus, nous avons eu connaissance récemment de la charge importante que représente, sur les services concernés, l'étude des mandats déposés par le biais des assemblées citoyennes. Leur nombre important engendre quasiment une saturation : il s'agit de plus de 80 mandats encore en étude en décembre 2024.

En effet, le traitement de tous ces objets exige un délai pour l'obtention de réponses et procédés optimaux. Nous devons reconnaître les efforts de nos autorités pour une plus grande participation des habitants de notre ville. Les assemblées citoyennes précédemment citées sont un bon exemple de la mise à disposition de lieux de débats et d'échanges d'idées. Une éventuelle révision de leur format pourra être une possibilité pour améliorer la célérité des réponses.

M. Nolan Bongiovanni déclare :

- A travers le débat de ce soir, une chose devient claire : le véritable clivage n'est pas entre la gauche et la droite, ni entre les sensibilités politiques habituelles. Non. Le vrai clivage est celui qui se creuse entre les représentants politiques et la population. Entre celles et ceux qui détiennent le pouvoir de décision et celles et ceux qui le subissent sans pouvoir réellement intervenir entre deux élections.

On me dit que les infrastructures administratives ne seraient pas suffisamment solides pour traiter quelques interpellations citoyennes. Sérieusement… On a eu la motion populaire, et il me semble que l'on n'a pas été submergés pour autant.

C'est inadmissible d'aborder la question de cette manière-là. On parle ici d'un droit fondamental, pas d'un problème de logistique. Refuser un droit

démocratique sous prétexte qu'il pourrait demander un effort administratif est un aveu accablant de nos priorités.

Mais, au fond, qu'est-ce qui se cache derrière ces excuses ? Une peur du peuple, peut-être ? Une crainte d'ouvrir trop grand la porte à la parole citoyenne ? De devoir rendre des comptes plus régulièrement ? Si ce n'est pas le cas, alors posons-nous la vraie question : pourquoi nos infrastructures ne sont-elles pas conçues pour faciliter l'écoute des citoyens ? Pourquoi nos institutions ne sont-elles pas calibrées pour permettre un dialogue direct entre le peuple et celles et ceux qui prennent des décisions en son nom ?

On me répond aussi que les assemblées citoyennes existent déjà, et qu'elles permettent de faire entendre le peuple. Mais soyons honnêtes : ces assemblées sont des dispositifs extrêmement limités, sans véritable marge de manœuvre et, surtout, elles ne permettent en aucun cas d'interpeller *publiquement* le Conseil communal. Elles sont consultatives, pas décisionnelles.

Ce que je propose aujourd'hui est un droit formel et reconnu qui garantirait aux citoyens un accès direct à leurs autorités. Le pouvoir trop concentré devient dangereux. Nous prétendons vivre dans une démocratie, mais comment se fait-il que le pouvoir en place, chargé des affaires publiques qui impactent directement le peuple, ne peut être directement questionné et interpellé par celui-ci ?

Dans une vraie démocratie, les citoyens doivent pouvoir s'exprimer, interpeller *publiquement* leur Exécutif et provoquer une réaction de la part du Législatif. C'est une mesure de démocratie pure et véritable, et vous la rejetez.

Et je dois dire que, ce soir, j'ai réalisé un exploit : j'ai réussi à mettre tout le monde d'accord, de solidaritéS à l'UDC. Qui l'aurait cru ? En passant par les Vert'libéraux, les PLR, les Popistes et Les Verts. Quelle belle unanimité ! Tous unis, mais pas pour ouvrir la démocratie aux citoyens. Non. Tous unis contre l'idée même de leur donner un droit d'interpellation. C'est presque un moment historique, et l'interpellation citoyenne n'a, en aucun cas, un lien avec la pétition.

Ce soir, la majorité ici a choisi de refuser cette avancée démocratique. Soit. Mais sachez une chose : qu'elle soit inscrite dans la loi ou non, ce siège que j'occupe aujourd'hui, ce siège que le peuple m'a confié, je le mets directement à son service. Les citoyens qui souhaitent poser des questions, soulever des sujets d'intérêt public ou interpeller le Conseil communal trouveront toujours un relais en moi.

Ce que je voulais inscrire dans la loi, je l'appliquerai de toute manière à travers mon mandat représentatif libre, parce que je crois profondément

que la démocratie ne s'arrête pas au moment où l'on glisse un bulletin dans l'urne, parce que je crois que le peuple a le droit d'être entendu, pas seulement tous les quatre ans, mais à chaque fois que c'est nécessaire. Ce combat ne s'arrête pas ici, il ne fait que commencer.

M. Jules Aubert intervient :

- Juste pour répondre à ce qui vient d'être dit : il y a quand même une forme de dogmatisme d'avoir rédigé en amont un texte qui répond à l'ensemble des propos qui ont été tenus ce soir par les groupes.

Si le motionnaire avait déjà compris que l'ensemble des groupes refuseraient, cela peut dire aussi que le besoin d'un tel outil ne se fait pas sentir politiquement.

Je crois que le doigt a été assez peu mis sur l'utilité et le fonctionnement des assemblées citoyennes. J'invite le motionnaire à s'y rendre, à constater l'intérêt politique et de politique publique que revêtent ces assemblées citoyennes, à lire peut-être le règlement de ces assemblées citoyennes : il est toujours utile de voir quels sont les outils à disposition quand on en propose de nouveaux.

Le motionnaire constatera alors peut-être que nous ne sommes pas si mal dotés en termes de démocratie dans notre commune et dans notre pays, et que ses attaques assez frontales contre l'ensemble du corps législatif de cette Ville sont un peu violentes, quand on voit l'investissement et les heures offertes gracieusement à une collectivité publique par des gens de tous horizons et de tous bords politiques.

J'invite en tout cas le motionnaire à peut-être faire preuve d'un peu plus de tempérance lors de ses prochaines prises de parole.

Mme Zoé Bachmann intervient :

- Je voulais juste remercier tous les partis politiques ce soir, de solidaritéS à l'UDC, de ne pas avoir utilisé la tribune du Conseil général pour faire leur campagne.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote la **motion n° 25-303**, laquelle est **refusée par 40 voix contre 1 et 0 abstention**.

25-501

Postulat du groupe socialiste intitulée « Une ressourcerie à Neuchâtel ? »

En voici le texte :

De plus en plus de travaux de rénovation et de reconstruction ont lieu pour assainir les bâtiments de notre commune, notamment ceux communaux comme le Collège latin. Il est primordial que ces projets de rénovation prennent en compte la problématique du réemploi des matériaux de construction. En effet, rénover le bâti en intégrant cette composante du réemploi est aujourd'hui indispensable, car elle permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de réduire notre impact sur les ressources naturelles. Tout ce qui est réutilisé n'est pas fabriqué ni éliminé.

Selon un article dans la revue Tracés de novembre 2022, *« La Suisse jette annuellement 17 millions de tonnes de matériaux de construction (hors matériaux d'excavation), principalement des matériaux porteurs : béton, pierre, et terre cuite. Ces produits sont généralement de bonne qualité, étant donné que les démolitions, partielles ou totales de bâtiments ou d'infrastructures sont souvent motivées par l'investissement immobilier, l'obsolescence programmatique ou la rénovation énergétique, c'est-à-dire pour des raisons indépendantes de l'état de dégradation physique du bien. En d'autres termes, la plupart des produits n'ont pas atteint leur durée de vie utile au moment de leur rejet. Mieux, le composant de réemploi, déjà éprouvé par le temps et l'usage, sera dans plusieurs cas (sanitaires ou charpentes en bois) de meilleure facture que le neuf. »*

La Ressourcerie, centre de compétences fribourgeois du réemploi, est un exemple inspirant car en mettant en relation des professionnel-le-s du bâtiment et de l'industrie, il récupère des matériaux lors de démolitions ou de déstockages pour les trier et les entreposer dans des locaux. Les matériaux sont ensuite valorisés par la vente aux particuliers et entreprises ou par l'utilisation dans le cadre de projets développés par la

Ressourcerie en lien avec les associations partenaires (https://www.la-ressourcerie.ch/).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens pour mettre en place la réglementation, les aides et les emplacements nécessaires pour favoriser, voire rendre obligatoire, le réemploi des matériaux de construction lors des chantiers de rénovation/restructuration.

Conformément à l'art. 52, al. 1 du règlement général, **le postulat n'étant pas combattu, il est pris en considération sans débat et retiré de l'ordre du jour.**

25-304

Motion des groupes vert'libéral, VertsPopSol, socialiste intitulée « Arbres, sous-sol et voie publique : comment affronter les effets du réchauffement climatique »

En voici le texte :

Suite au mandat citoyen NEO-023 du 11 septembre 2024 accepté par l'Assemblée citoyenne de Neuchâtel ouest, le Conseil communal est prié d'évaluer les besoins, possibilités et enjeux de l'arborisation et de végétalisation des voies et espaces publics.

Comme le relève l'assemblée citoyenne, un cadastre cohérent pour garantir une certaine profondeur et la perméabilisation des surfaces qui s'y prêtent est nécessaire. De plus, le Conseil communal est prié d'exposer et d'examiner sa pratique et son droit de réglementer ses voies publiques en ce sens, notamment par des règles constructives, d'aménagement et d'alignement.

La plantation pérenne d'arbres et de végétation ne nécessitant pas trop d'entretien ni d'arrosage est un excellent moyen d'améliorer la qualité de vie des citadins et citadines d'une ville qui se réchauffe.

Développement écrit :

La Commission invite le Conseil communal à prendre connaissance des mandats citoyens NEO-023 et NEO-007.

Texte des mandats citoyens, à titre d'information

Mandat citoyen NEO-023 (Neuchâtel Ouest), intitulé « Réorganisation des sous-sols, ensuite de l'initiative 2 : 1 »

« Vu l'évolution climatique ainsi que la bétonisation de la ville de Neuchâtel, le présent mandat est adressé aux instances communales, en suite à leur retour sur l'initiative 2 :1 (assemblée citoyenne du 23.11.23 – réf. MC-NEO-007).

Prenant note des divers défis à la réorganisation des sous-sols, en vue de la végétalisation de la ville, le présent mandat renvoie le Conseil communal vers l'exemple d'autres villes de Suisse, qui, face à ce défi, ont établi des conventions à mettre en œuvre lors de travaux de réfection de la chaussée (voir article de la TDG du 02.04.2022, qui cite l'exemple de la charte établie entre la ville de Genève et les Services industriels de Genève).

Nous demandons dès lors à la ville d'établir une charte des espaces sous-sols, au niveau de Neuchâtel Ouest, généralisable au niveau de la ville (et du canton). Reprenant l'exemple susmentionné (qui se retrouve dans de nombreuses autres communes en Suisse), toute route en cours de rénovation doit voir l'ensemble des canalisations et objets souterrains centrés sur l'axe, afin de permettre aux bordures d'être revégétalisées. Nous proposons que ceci soit introduit de façon systématique pour l'ensemble du réseau routier, des dernières années ayant confirmé que le réchauffement climatique a débuté.

Grâce à ceci, la végétalisation des bordures de routes serait moins problématique, et permettrait entre autres d'améliorer la réabsorption des eaux en cas de pluies importantes (de plus en plus fréquent), sans saturer le réseau d'égouts existants.

Nous demandons également que si cette initiative est acceptée, le Conseil communal revoie l'initiative 2 :1, les arguments avancés précédemment étant rendus caducs par ce nouveau projet.

Mandat citoyen NEO-007 (Neuchâtel Ouest), intitulé « Initiative 2 :1 »

« Vu l'évolution climatique ainsi que la démonisation de la ville de Neuchâtel, le présent mandat vise à combattre le phénomène des «îlots de chaleur » résultant d'une accentuation de l'urbanisation. A travers ce mandat, les mandants prop9osent l'adoption d'une règle urbanistique, qui se peut être généralisée au niveau cantonal.

Pour toute surface routière rénovée, un minimum de 10% de la surface doit désormais être converti en zone végétale. En ce qui concerne les places de parking à rénover sur l'axe routier, 1 place doit être végétalisée pour 2 places rénovées (ration 2 :1). Afin de diminuer les incivilités liées au parking « sauvage », toute place/série de place devrait être correctement délimitée par un espace arborisé qui se veut au minimum 50& de la taille de la place de parking attenante. Enfin, en substitut au bitume, et afin d'éviter le phénomène de redirection des eaux vers les égouts (qui peuvent mener à des trop-pleins, inondations, et autres risques), tout en assurant un remplissage à la nappe phréatique, toute place de parking se doivent d'être faites dans un matériel permettant l'absorption de l'eau (ex. parking perméable). Notons que l'ensemble de ces éléments assurera également un ralentissement de la vitesse des usagers des routes, et rentre également dans la stratégie au long terme du 30 km/h sur l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, les mandants proposent d'intégrer à ce mandat l'interdiction de supprimer des espaces verts (y compris jardins privés) pour la construction de place de parking. Les parkings souterrains avec couvert végétal intégrant des arbres peuvent être exempts de cette interdiction. »

La motion étant combattue, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, ouvre donc le débat.

M. Aël Kistler, président de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers, déclare :

- Avant toute chose, il me paraît important de souligner que ce dépôt se veut essentiellement formel, puisque les mandats citoyens adjoints à la motion déposée dépassaient le cadre prévu pour les mandats. En effet, cela relève du territoire communal dans son ensemble et non du périmètre d'un quartier.

Notre commission a donc discuté de la meilleure marche à suivre, sans prétendre que cette manière de faire soit celle à privilégier à futur. Nous souhaitions soutenir les idées évoquées dans les mandats, puisque la majorité de la commission les trouvait pertinentes. Faute de pouvoir les relayer telles quelles du fait du dépassement du cadre, nous avons opté pour un dépôt, avec toutefois un doute encore subsistant quant à la possibilité que la commission elle-même puisse déposer un objet. C'est donc la signature du président qui figure là, la mienne. Il serait de bon ton de régler cette question à court terme, notamment de décider si un dépôt « de principe » par une commission requiert son unanimité ou une « simple majorité ».

Pour en venir au texte lui-même, et donc au nom du groupe vert'libéral, il s'agit de soutenir l'éviction des îlots de chaleur et l'adaptation au réchauffement climatique. Quelques mesures concrètes sont évoquées, notamment le maintien de couvert végétal, y compris sur les parcelles privées, par le biais d'interdiction de création de places de parc minéralisées. Ou encore, le fait de centrer les canalisations des axes routiers pour que les bordures puissent accueillir des arbres, dont les racines représentent un conflit avec les éléments techniques.

Pour le groupe vert'libéral, il est important de saisir ces éléments et de se pencher sur un plan général pour ne pas s'en tenir aux quelques mesures ponctuelles, certes importantes et nécessaires, mais probablement malheureusement insuffisantes.

Nous souhaitons donc que le Conseil communal revienne avec un rapport, qui démontre son ambition en termes de mesures nécessaires à la bonne qualité de vie pérenne sur notre territoire communal.

M. Alexandre Morais, élu UDC, déclare :

- Pour le parti UDC, la protection de notre planète est l'un des nombreux défis de notre ère.

Si nous nous basons sur le plan d'aménagement local – le PAL – approuvé lors de la dernière législature, des mesures visant les objectifs cités y figurent déjà. Nous comprenons les arguments, mais jugeons qu'il faudra tout d'abord vérifier que le PAL soit respecté.

De plus, l'UDC tient à réaffirmer son opposition à la généralisation du 30 km/h à toutes les voies de notre commune, comme indiqué dans le mandat citoyen. Pour une question de fluidité de la circulation d'une ville en plein développement, nous pensons qu'il faudra cibler les axes où cela est pertinent.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Tout d'abord, une correction factuelle : le trafic est plus fluide lorsqu'il est lent, que lorsqu'il est rapide. C'est une vérité technique. Mais je souhaitais surtout prendre la parole pour dire que la commission ad hoc du Conseil général qui révise, avec le Conseil communal, ses intentions pour le plan d'aménagement local – qui est en cours d'adoption – prendra à cœur d'essayer d'incorporer une partie des demandes faites dans cette motion. Nous les transformons à partir de ce qui nous est transmis des assemblées citoyennes, selon les modalités que nous nous sommes données justement pour accroître la participation des citoyens et des citoyennes aux prises de décisions – notamment pour quelque chose d'aussi complexe et tarabiscoté que l'adoption d'un PAL – et que nous devons faire par l'intermédiation d'élus.

Mme Zully Faralli, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion n° 25-304, déposée au Conseil communal, afin d'évaluer les besoins, les possibilités, les enjeux liés à l'arborisation et à la végétalisation des voies et espaces publics, et il la soutient.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Même si le territoire de la commune jouit d'une situation naturelle privilégiée, voire exceptionnelle – en étant niché entre lac, vigne et forêt, pour reprendre les termes du *Livre de la fusion* – le groupe PLR considère que la thématique soulevée par la motion est intéressante, tenant compte des évolutions liées au changement climatique, à la densification vers l'intérieur prônée par la première révision de la loi sur l'aménagement du territoire, au vieillissement de la population et à sa plus grande vulnérabilité, ainsi que, de manière générale, à tous les efforts entrepris pour améliorer l'attractivité de notre commune.

La question de l'utilisation du sous-sol nous semble aussi pertinente, avec le déploiement du CAD en ville de Neuchâtel d'ici 2040, qui, rappelons-le – tout en remplaçant le réseau du gaz – est constitué d'une conduite aller pour acheminer la chaleur et d'une conduite retour pour séparer. Nous verrons aussi si les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation au

changement climatique font bon ménage. Le groupe PLR ne combattra pas la motion.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote la **motion n° 25-304**, laquelle recueille 34 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions [*Ndlr : soit 1 voix manquante*]. Le président du Conseil général, renonçant à un recomptage, la déclare donc **acceptée à une majorité évidente**.

La séance est levée à 21h50.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président, La secrétaire,

Pierre-Yves Jeannin Valérie Nys

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière